



Pièce # 6

Stratégie du PAPI Agout

PROGRAMME D'ACTION DE
PREVENTION DES INONDATIONS
Du bassin de l'Agout



L'Agout

Stratégie du PAPI Agout

Ce présent document est la pièce n°6 constitutive du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du bassin de l'Agout (**PAPI Agout**).

A l'issue du diagnostic, le porteur de projet PAPI doit prendre la mesure du risque sur le territoire et identifier les manques et les priorités d'actions en matière de prévention.

La première phase de définition de la stratégie consiste à sélectionner, sur la base du diagnostic, le ou les territoire(s) où seront menés les interventions et les bénéficiaires des mesures de prévention, en fonction de leur vulnérabilité. La seconde phase définit les objectifs de la stratégie en cohérence avec les moyens disponibles, les contraintes et enjeux (territoriales, réglementaires, socio-économique, etc.) à prendre en compte. Elle renseigne notamment si les actions du PAPI sont cohérentes avec les documents cadres et réglementaires du territoire.

Financeurs du projet



Etat



**Agence de l'Eau
Adour-Garonne**



FEDER



Région Occitanie



Département du Tarn

Rédigé par : Nathanaël MOREAU, chargé de mission inondation

Supervisée par : Sophie GALAUP-LEBROU, directrice de l'EPAGE Agout

Table des matières

Liste des acronymes.....	5
Référence des illustrations.....	6
La SLGRI de Castres-Mazamet : Le socle de la stratégie PAPI Agout.....	7
Rappel du cadre réglementaire de la SLGRI.....	7
Phase 1 : Etat des lieux.....	8
Phase 2 : Diagnostic.....	10
Phase 3 : Définition de la stratégie.....	11
Adéquation de la démarche PAPI avec la SLGRI.....	12
La stratégie du PAPI issue du PEP Agout 2021-2023.....	15
Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.....	15
Les projets de Zones d'Expansion de Crues.....	19
La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.....	19
Présentation des documents stratégiques et des plans de gestion du territoire.....	27
Le Plan de Gestion du Risque Inondation Adour-Garonne 2022-2027.....	27
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027.....	28
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Agout.....	30
Les Plans Pluriannuelles de Gestions.....	31
Compatibilité du PAPI Agout avec le cahier des charges PAPI 3, le PGRI, le SDAGE, le SAGE et les PPG.....	32
Axe 0 : Animation de la démarche PAPI.....	32
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	34
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.....	37
Axe 3 : L'alerte et la gestion de Crise.....	39
Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.....	41
Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité.....	44
Axe 6 : Ralentissement dynamique.....	47
Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique.....	50

Liste des acronymes

ACB : Analyse Coûts-Bénéfices
AMC : Analyse Multicritères
BV : Bassin Versant
CLE : Commission Locale de l'Eau
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DI : Directive Inondation
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
EPRI : Evaluation Préliminaire du Risque Inondation
ERP : Etablissement Recevant du Public
ETP : Equivalent Temps Plein
EXZeco : Extraction des Zones d'Ecoulement
FA : Fiche Action
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LEMA : Loi sur les Milieux Aquatiques
OS : Orientation Stratégique
PACC : Plan d'Adaptation au Changement Climatique
PAGD : Projet d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PEP : Programme d'Etudes Préalables
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDM : Programme De Mesure
PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde
PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPG : Plan Pluriannuel de Gestion
PPRI : Plan de Prévention au Risque Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAL : Système d'Alerte Local
SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
SE : Système d'Endiguement
SIAHD : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation
SPRI : Schéma de Prévention du Risque Inondation

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

STEP : Station de Traitement d'Épuration

TRI : Territoire à Risque important d'Inondation

ZEC : Zone d'Expansion de Crue

ZI : Zone Inondable

Référence des illustrations

Figure 1 : Influence météorologique par bassin versant (SPRI Agout).....	9
Figure 2 : Répartition de la population inondable par commune et par scénario.....	10
Figure 3 : Croisement entre les actions prévues au PAPI Agout et la stratégie de la SLGRI de Castres-Mazamet	14
Figure 4 : Diagramme de répartition des enjeux en zone inondable par bassin versant.....	16
Figure 5 : Synthèse des enjeux en zone inondable sur la totalité du territoire.....	16
Figure 6 : Carte de vulnérabilité des bâtiments du TRI de Castres-Mazamet.....	17
Figure 7 : Vulnérabilité du TRI de Castres-Mazamet.....	18
Figure 8 : Les SCOT et leur état d'avancement sur le bassin de l'Agout.....	22
Figure 9 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme sur le bassin de l'Agout.....	23
Figure 10 : Les documents d'urbanisme suivi par la mission EAU avec l'EPAGE Agout.....	24
Figure 11 : Autres documents de planification territoriale suivi par la mission EAU.....	26
Figure 12 : Tableau des PPG présents sur le territoire du bassin de l'Agout.....	31
Figure 13 : Tableau stratégique du PAPI Agout - AXE 0	33
Figure 14 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 1.....	36
Figure 15 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 2	38
Figure 16 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 3.....	40
Figure 17 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 4.....	43
Figure 18 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 5.....	46
Figure 19 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 6.....	49
Figure 20 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 7.....	51

La SLGRI de Castres-Mazamet : Le socle de la stratégie PAPI Agout

Rappel du cadre réglementaire de la SLGRI

La gestion du risque inondation est encadrée par la **directive européenne 2007/60/CE**, du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « **Directive Inondation** » (**DI**). L'objectif de cette directive est d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation visant à réduire les dommages sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. Tous les types d'inondation sont concernés par la mise en œuvre de cette directive, à l'exception des débordements de réseaux d'assainissement. En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographique, équivalent d'un grand bassin ou d'un groupement de bassins.

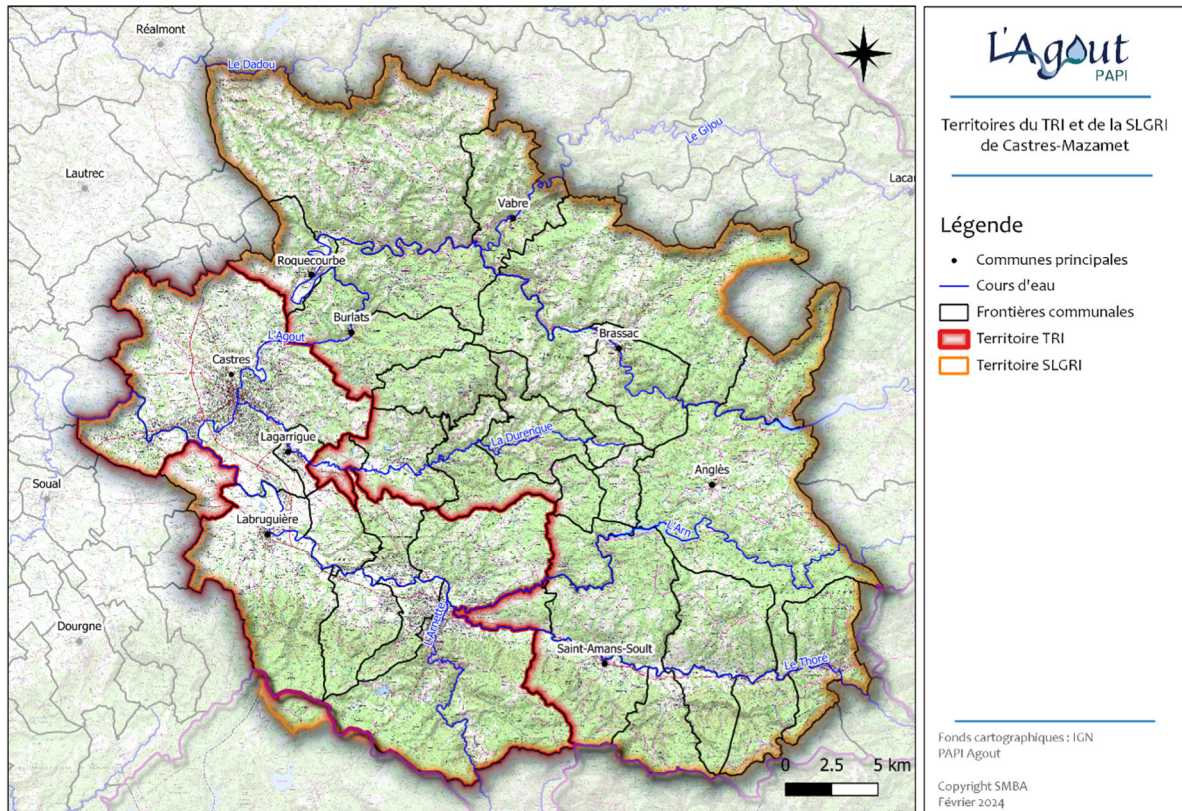
La directive inondation a été transposée dans le droit français par la loi dite « **Grenelle 2** » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Si la mise en œuvre de cette politique de gestion des risques d'inondation est territoriale, un cadre national a été élaboré sous la forme d'une **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)**.

Chaque bassin hydrographique du territoire français a fait l'objet d'un état des lieux du risque inondation intitulé « **Evaluation Préliminaire du Risque Inondation** » (**EPRI**). Il a permis à l'État d'identifier les territoires exposés concentrant le plus d'enjeux : les **Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)**. L'EPRI est aussi à la base de l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**). Ce document de planification à l'échelle du grand bassin hydrographique s'inscrit dans le cadrage national et affiche les priorités de l'action publique, notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux.

Sur chaque TRI, le PGRI du bassin est décliné en **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** proportionnée aux enjeux, besoins et réalités du territoire et sur un périmètre adapté.

Ainsi, le TRI de Castres-Mazamet se compose des communes suivantes :

- Aigüefonde
- Aussillon
- Castres
- Caucalières
- Labruguière
- Lagarrigue
- Mazamet
- Payrin-Augmontel
- Pont de l'Arn
- Saix



Carte 1 : Territoires du TRI et de la SLGRI de Castres-Mazamet

Phase 1 : Etat des lieux

Même si le TRI ne concerne que **les 10 communes de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet**, il est nécessaire d'analyser et de prendre en compte les caractéristiques des bassins versants dans leur ensemble. Ainsi, ce qui ressort de l'étude c'est que le territoire est constitué de deux bassins versants l'Agout et le Thoré, qui confluent en amont de la commune de Saix Ce territoire d'étude est soumis à **deux grandes influences climatiques** qui se conjuguent parfois : **méditerranéenne** (longue période chaude et sèche l'été et épisodes pluvieux violents) et **océanique** (vents d'Ouest à Sud-Ouest et douceur relative l'hiver), avec une limite allant de la Montagne Noire aux Monts de Lacaune en passant par l'Ouest de l'Espinouse.

En termes de pluviométrie, le territoire est contrasté et les sols sont plutôt imperméables à l'eau. Malgré la présence de **nombreuses zones humides en amont**, les deux bassins versants sont favorables à la formation de **crues soudaines et violentes**, issues des cours d'eau principaux, Agout et Thoré, mais aussi de leurs affluents, des principaux (Arn, Arnette, Durenque) aux plus petits d'entre-deux (ravins de la Montagne Noire, ruisseaux du Rosé, du Travet, de Badayre, ...), qui réagissent vivement aux précipitations abondantes, lors d'orages notamment pour les petits affluents Castrais.

	Pluie océanique	Pluie méditerranéenne	Pluie cévenole
Agout	Influence sur la globalité du bassin versant compris dans le territoire d'étude à l'exception de l'extrême Est	Influence sur la globalité du bassin versant compris dans le territoire d'étude	Influence sur l'amont du bassin versant compris dans le territoire d'étude
Thoré	Influence sur l'aval du bassin versant	Influence sur la globalité du bassin versant	Non concerné

Figure 1: Influence météorologique par bassin versant (SPRI Agout)

Le constat concernant l'emprise de la zone inondable est le suivant : La zone inondable du **scénario fort** (le plus fréquent correspondant aux crues de 10 à 30 ans de période de retour) couvre plus de la moitié (60 %) du territoire inondable du TRI, la part ajoutée par le **scénario moyen** (crues de 100 à 300 ans de période de retour) en représentant quasiment la moitié, et celle du **scénario extrême** (crues de 1 000 à 3 000 ans de période de retour) encore 20 % en plus du scénario moyen.

L'évaluation des conséquences négatives des inondations sur le TRI pour ces trois événements distincts a permis de définir la stratégie locale de gestion des risques.

Les scénarios « extrême » apportent des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise. Ces cartes n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

Il faut aussi noter que tous les cours d'eau situés dans le périmètre du TRI n'ont pas été étudiés : les affluents notamment. Afin de pouvoir, dans la suite de la démarche de la SLGRI, analyser de manière exhaustive les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et patrimoniaux concernés par les inondations de l'ensemble du TRI, le zonage des affluents a été ajouté.

Phase 2 : Diagnostic

« L'objectif du diagnostic du risque inondation est d'étudier la vulnérabilité du TRI aux inondations, en passant par l'étude exhaustive des enjeux qui l'occupent. Ainsi, la cartographie et l'analyse des enjeux situés dans les différentes zones inondables (scénarios fréquent et moyen) du TRI ont été réalisées. »*

*Cf. rapport SLGRI de Castres-Mazamet - 2016

La plus-value de l'étude de la SLGRI, a été l'intégration des affluents du Thoré et de l'Agout dans cette étude : Durenque, Arn et Arnette mais aussi les Ruisseaux du Travet, de Badayre, du Rosé, du Montimont, des Bruzes, d'Aiguefonde et d'Aussillon. L'étude du TRI, lors de l'EPRI, s'est cantonnée aux apports du Thoré et de l'Agout.

Le nombre d'habitant situé en zone inondable a été estimé à partir des données INSEE de 2010 qui ont été croisées avec les caractéristiques des bâtiments différenciés de la BD Topo (surface développée selon le nombre d'étage) pour redistribuer, proportionnellement à la surface développée, le nombre d'habitants du carreau INSEE à chaque bâtiment présent dans ce carreau.

Commune	Nombre d'habitants					
	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
Aiguefonde	101	2,25%	19	0,27%	8	0,24%
Aussillon	183	4,07%	2	0,03%	0	0,00%
Castres	2 591	57,75%	5 573	78,54%	3 085	91,57%
Caucalières	13	0,28%	8	0,11%	47	1,40%
Labruquière	281	6,27%	257	3,62%	89	2,64%
Lagarigue	117	2,62%	339	4,78%	19	0,56%
Mazamet	991	22,09%	110	1,55%	18	0,53%
Payrin-Augmontel	58	1,29%	192	2,71%	61	1,81%
Pont-de-Larn	81	1,79%	312	4,40%	2	0,06%
Saix	71	1,58%	284	4,00%	40	1,19%
TOTAL	4 486	100,00%	7 096	100,00%	3 369	100,00%

Figure 2 : Répartition de la population inondable par commune et par scénario

On retient de l'analyse de vulnérabilité que :

- Sur les 79 849 habitants de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, **19 % (14 951) sont situés en zone inondable**. 4 % (3 369) le sont dans l'enveloppe du scénario extrême (millénal), 9 % (7 096) dans l'enveloppe du scénario moyen (centennal) et 6 % (4 486) dans celle du scénario fréquent (décennal).
- Les enjeux forts (habitats, économiques et publics) exposés représentent **22 % de la surface inondable** en crue millénale, la commune de Castres étant la plus concernée et celles Aiguefonde et Caucalières le moins. **L'habitat représente 9 % de la zone inondable** de ce scénario extrême, ce qui correspond aux enjeux économiques (6 %) et publics (7 %).

- **Les zones urbanisées** exposées se concentrent à Castres quel que soit le scénario considéré mais Payrin-Agmontel, Lagarrigue, Labruguière et Mazamet, dans une moindre mesure, ne sont fortement concernées qu'à partir du scénario moyen.
- Même si **les parcelles agricoles** inondées représentent une surface importante, les sièges d'exploitations situés en zone inondable sont peu importants, mais ce sont souvent de petites exploitations fragiles.
- **D'un point de vue économique**, quelques entreprises de renommée nationale sont exposées mais aussi et surtout un nombre important d'artisans et de commerçants (à Castres notamment). **Nous notons enfin la présence d'un grand nombre de bâtiments industriels abandonnés (anciennes usines)**, le long de l'Arnette, à Pont-de-l'Arn, Payrin-Augmontel, Aigufonde et Labruguière notamment.

Phase 3 : Définition de la stratégie

Dans ce volet stratégique, constituant le cœur de la SLGRI, des zones ont été définies comme prioritaires à traiter, au vu, notamment, du diagnostic de la vulnérabilité du territoire. Pour répondre aux éléments mis en évidence par les analyses précédentes, différentes orientations stratégiques ont été proposées, les actions de prévention pouvant y être rattachées et un plan de mise en œuvre de ces actions ayant également été définis :

- ❖ Orientation stratégique n°1: Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des dispositions associées de la SLGRI.
- ❖ Orientation stratégique n°2: Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- ❖ Orientation stratégique n°3: Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- ❖ Orientation stratégique n°4: Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.
- ❖ Orientation stratégique n°5: Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- ❖ Orientation stratégique n°6: Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Afin de mettre en œuvre la SLGRI, trois niveaux d'intervention ont été définis :

- **Niveau 1** : la fédération des acteurs autour de la SLGRI, l'organisation d'un contexte favorable à sa mise en œuvre et la finalisation des démarches réglementaires.

Exemples d'actions : les actions mises en œuvre à ce niveau seront d'ordre **organisationnel** (coordination, pilotage), **publicitaire** (communication sur l'existence de la SLGRI, fédération des acteurs) **et réglementaire** (information préventive, tenue à jour de la préparation à la gestion de crise).

- **Niveau 2** : la mise en œuvre de démarches d'acquisition de connaissance et d'information sur les niveaux de crue.

Exemples d'actions : les actions mises en œuvre à ce niveau viseront essentiellement **à améliorer la connaissance des aléas** (études spécifiques sur le fonctionnement hydraulique des affluents, les débits de crues, le rôle des zones humides), à systématiser la valorisation du retour d'expérience et à développer encore l'implication des acteurs locaux dans la prévention des inondations (avec notamment **la mise en place et l'organisation du fonctionnement d'un système d'alerte**, l'information sur l'intérêt à réaliser des diagnostics de vulnérabilité, ...), tout en veillant au bon partage et au bon usage de cette connaissance acquise, en terme d'aménagement du territoire (**création / préservation de zones naturelles permettant d'assurer la réduction de l'aléa, intégration de la problématique des inondations dans les documents d'urbanisme**) **et de réduction de sa vulnérabilité notamment**.

- **Niveau 3** : la gestion intégrée des risques d'inondation avec notamment la mise en œuvre de démarches spécifiques et/ou personnalisées.

Exemples d'actions : Les actions mises en œuvre à ce niveau permettront d'augmenter encore le niveau d'intégration du risque inondation au sein du TRI avec par exemple, **la mise en place de démarches de réduction de la vulnérabilité, voire de délocalisation de l'existant, et l'aménagement de zones de réduction de l'aléa. La veille sur les opportunités foncières à saisir, pour se donner les capacités d'alternatives à l'aménagement du territoire en secteurs contraints, devrait alors être devenue un réflexe courant pour les élus et aménageurs.**

Adéquation de la démarche PAPI avec la SLGRI

Défini dans le cadre du Programme d'Etude Préalable (PEP) au PAPI Agout 2021-2023, la stratégie énoncée et les méthodes employées pour mettre en œuvre cette stratégie ont été travaillées au regard de la SLGRI.

Ainsi, les orientations stratégiques suivantes ont été déterminées lors du PEP Agout :

OS 1 : Renforcer la connaissance, la prévention et la culture du risque inondation

OS 2 : Dynamiser la gouvernance à l'échelle de l'UHR

OS 3 : Organiser une politique durable de gestion du risque inondation

8 grands axes d'action découlent de ces orientations stratégiques et se retrouvent dans le PEP Agout et le PAPI Agout. Ces grands axes structurants correspondent également à ceux proposés dans le « cahier des charges PAPI 3 2023 ». Voici la liste des axes :

- **Axe 0 : Animation de la démarche PAPI**
 - 1 fiche action
- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**
 - 5 fiches action
- **Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations**
 - 2 fiches actions
- **Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise**
 - 3 fiches actions
- **Axe 4 : Prise en compte du risque inondation sans l'urbanisme**
 - 4 fiches actions
- **Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**
 - 6 fiches actions
- **Axe 6 : Ralentissement des écoulements**
 - 9 fiches actions
- **Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**
 - 1 fiche action

Le tableau suivant présente la concordance entre les fiches actions prévues dans le PAPI Agout d'une part, et les orientations stratégiques en lien avec les niveaux d'intervention pour la mise en œuvre de la SLGRI de Castres-Mazamet d'autre part :

Niveau d'intervention défini dans la SLGRI	Niveau 1 : Actions organisationnelles, publicitaires et réglementaires	Niveau 2 : Mise en œuvre de démarches d'acquisition de connaissance et d'information sur les niveaux de crue	Niveau 3 : Mise en œuvre de démarches spécifiques et personnalisées
Orientations stratégiques de la SLGRI			
OS n°1 : Développer des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des dispositions associées de la SLGRI.	FA 0.1 : Pilotage et animation du PAPI complet du bassin de l'Agout		
OS n°2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.	FA 1.2 : Coordonner la connaissance et la gestion du risque à l'échelle Tarn-Aveyron et avec les partenaires présents sur le territoire	FA 4.4 : Programme de gestion du Blima face aux enjeux liés aux inondations	
	FA 1.3 : Action de communication et de sensibilisation en lien avec le risque inondation	FA 1.1 : Etude des secteurs identifiés comme vulnérables au ruissellement	
OS n°3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.	FA 3.1 : Accompagnement à la création ou la mise à jour du volet inondation des PCS des communes du bassin de l'Agout	FA 1.5 : Appui technique à la création et la mise à jour des Documents d'Informations Communales des Risques Majeurs (DICRIM)	FA 3.3 : Appui à la réalisation d'exercice(s) de gestion de crise à échelle communale et/ou intercommunale
	FA 3.2 : Accompagnement à la création des premiers PICS sur le bassin de l'Agout	FA 2.1 : Consolidation des seuils de vigilance du nouveau SDAL Thoré-Durenque	
		FA 2.2 : Instrumentation complémentaire du bassin de l'Agout	
OS n°4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité	FA 4.1 : Anticipation et préservation des réserves foncières utiles à la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme	FA 4.3 : Etude de projet de lutte contre les inondations localisée sur les versants des secteurs urbanisés	
	FA 4.2 : Veiller à l'intégration du risque inondation dans les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)	FA 5.1/5.2/5.3 : Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des habitations, des bâtiments publics et des entreprises	
		FA 5.4/5.5/5.6 : Etude diagnostic et réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments d'habitations, publics et d'entreprises du TRI de Castres-Mazamet	
OS n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.	FA 6.5 : Acquisition foncière et/ou compensation financière de parcelles en champs majeur de cours d'eau	FA 6.1/6.2/6.3 : Création de ZEC sur les communes de Brassac, d'Aussillon et de Valdurenque	
		FA 6.4 : Création de ZEC sur des parcelles déjà communales	
	FA 6.6 : Identification, préservation et restauration des zones humides	FA 6.7 : Appui au suivi d'étude de démantèlement de friches industrielles en champs majeur de cours d'eau	
		FA 6.8 : Travaux d'aménagement du Blima	
		FA 6.9 : Aménagement de lutte contre le ruissellement dans la commune de Revel	
OS n°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.		FA 7.1 : Diagnostic approfondi des ouvrages hydrauliques identifié(s) comme potentiels Système d'Endiguement	

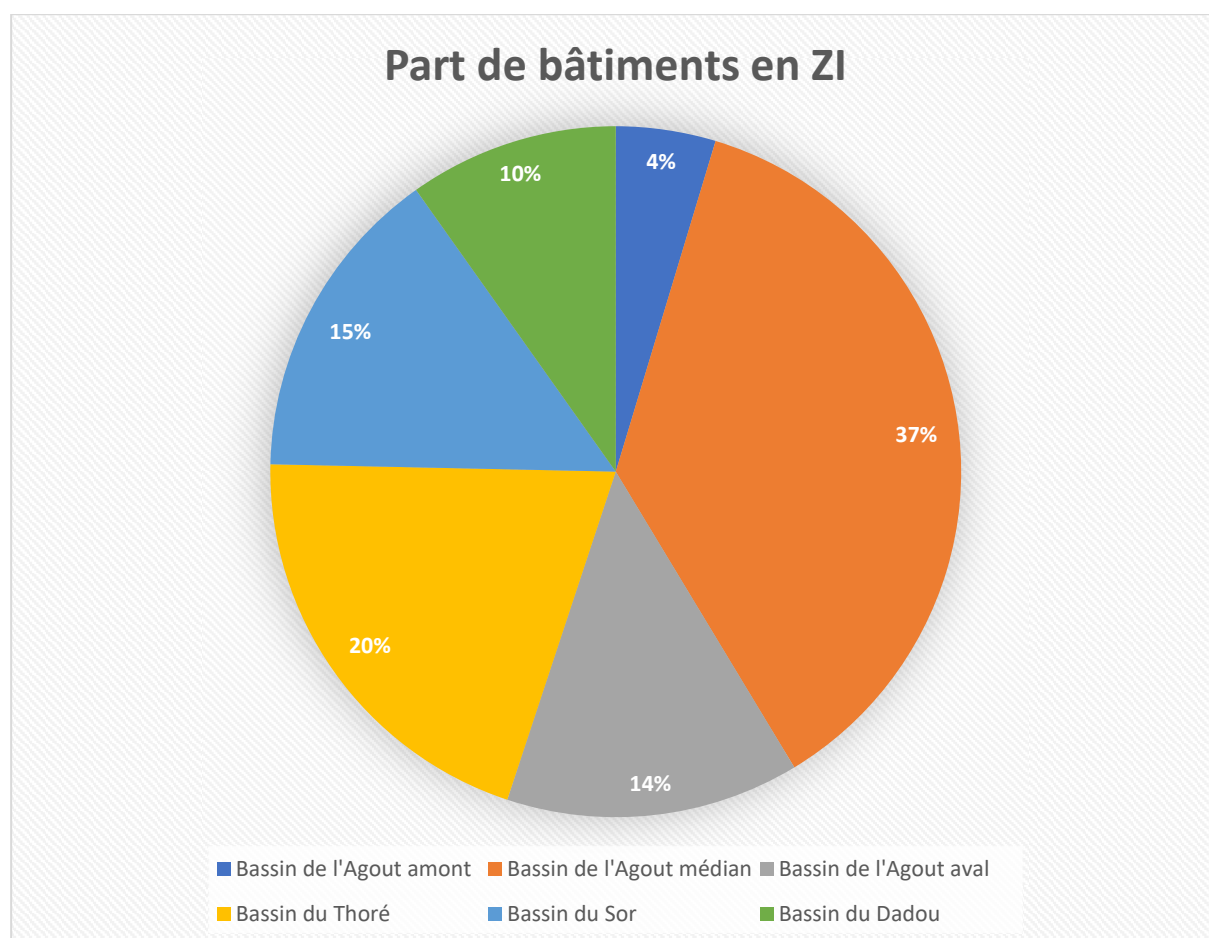
Figure 3 : Croisement entre les actions prévues au PAPI Agout et la stratégie de la SLGRI de Castres-Mazamet

La stratégie du PAPI issue du PEP Agout 2021-2023

Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments

Le diagnostic inondation du bassin de l'Agout est l'étape clé de l'axe 1 du PEP Agout destinée à l'amélioration de la connaissance du risque inondation sur le territoire. Cette étude, menée par le bureau d'étude CEREG, a permis de mettre en lumière les secteurs les plus vulnérables du territoire. Une synthèse de l'ensemble des données disponibles sur le risque inondation à l'échelle du Bassin versant a d'abord été réalisée, puis compilée afin d'être superposée aux enjeux du territoire (majoritairement des bâtiments d'habitation, d'entreprises et des Etablissements Recevant du Public (ERP)).

Le bassin versant de l'Agout possède des degrés d'exposition au risque inondation assez variable du fait de ses reliefs très contrastés représentés par les Monts de Lacaune sur le versant Est du bassin, et la Montagne Noire sur le versant Sud du bassin. Ces massifs ont une influence certaine sur l'intensité des précipitations et des ruissellements générés sur le territoire. Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des enjeux exposés par sous-bassin versant :



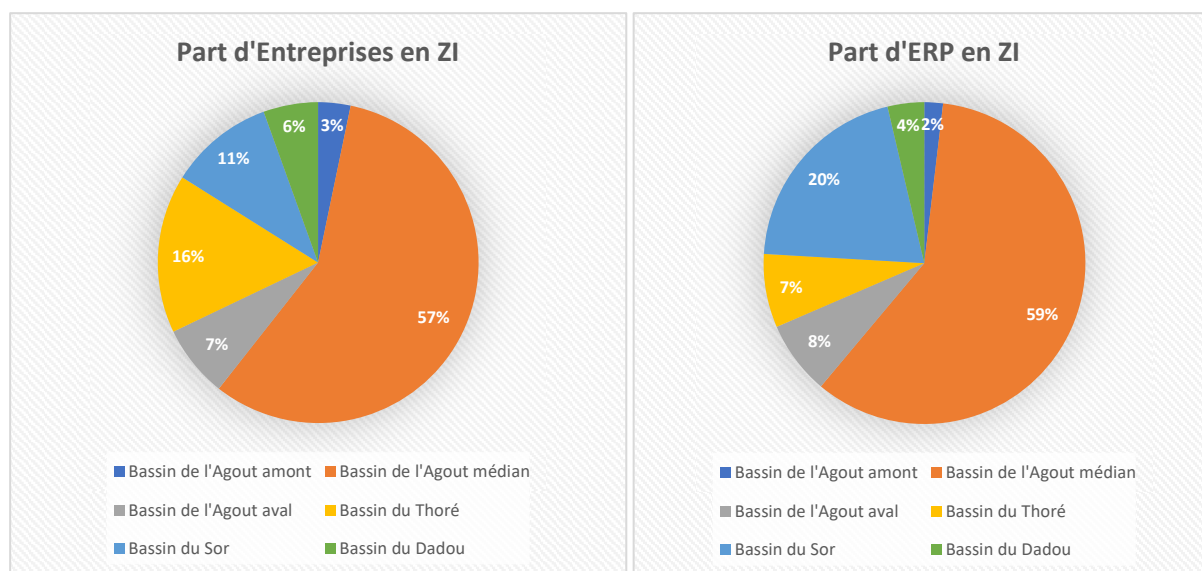


Figure 4 : Diagramme de répartition des enjeux en zone inondable par bassin versant

Voici un tableau qui synthétise les données précédentes à l'échelle du bassin :

	Zone inondable fréquente sur BV Agout	Zone inondable exceptionnelle sur BV Agout
Nombre de bâtiments	4 037	18 246
Nombre d'entreprises	860	8 717
Nombre d'ERP	6	54
STEP	14	42
STEP industrielles	2	5
Usine SEVESO	0	1
ICPE	6	31
Routes (km)	/	410
Surfaces agricoles (ha)	/	19 656
Natura 2000 (ha)	/	1 360

Figure 5 : Synthèse des enjeux en zone inondable sur la totalité du territoire

Les chiffres attribués par sous-bassin versant illustrent la forte vulnérabilité du TRI de Castres-Mazamet. En effet, les 10 communes présentes sur le TRI font parties des bassins de l'Agout médian et du Thoré (excepté Saix qui est sur l'Agout aval) et représentent à elles seules **57 % des bâtiments et 72% des entreprises en ZI sur l'ensemble du bassin de l'Agout.**

La carte ci-dessous illustre les bâtiments du TRI de Castres-Mazamet qui se situent en zone inondables exceptionnelle :

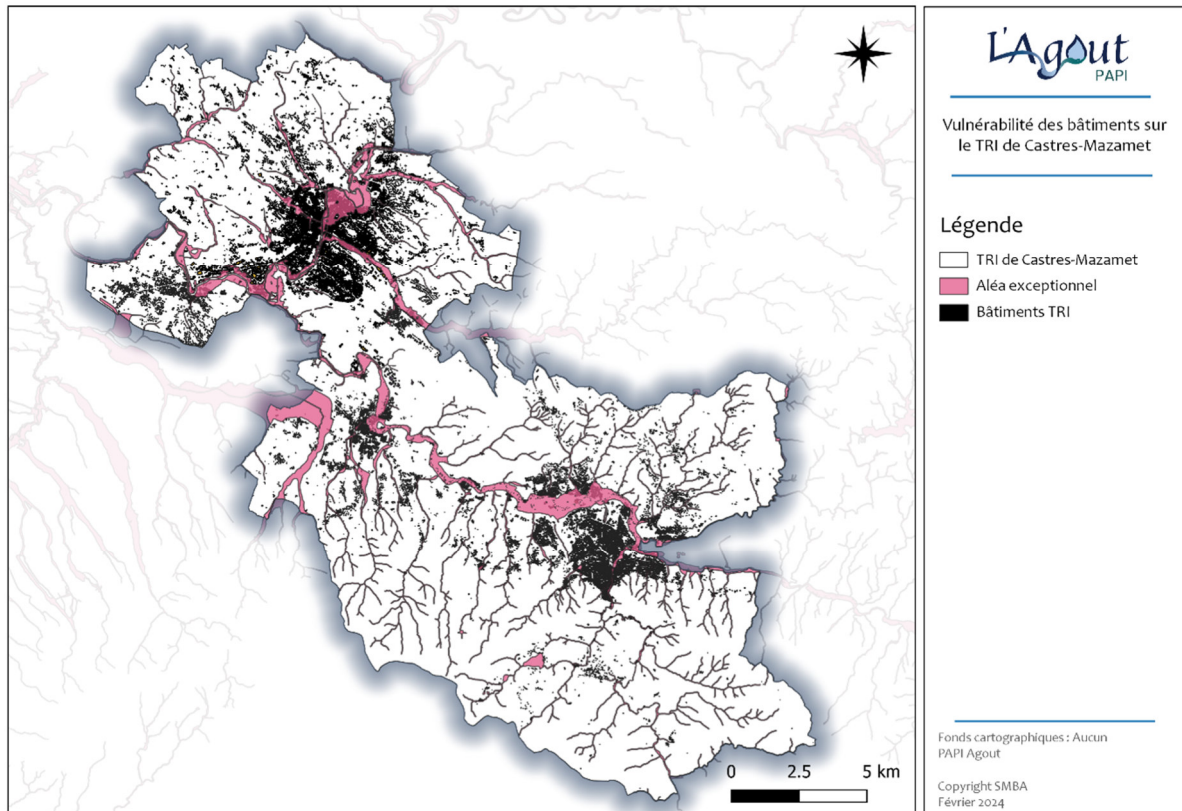


Figure 6 : Carte de vulnérabilité des bâtiments du TRI de Castres-Mazamet

Le tableau ci-dessous permet de comparer les données du TRI de Castres-Mazamet par rapport à l'ensemble du bassin de l'Agout :

	Nombre de bâtiments du bassin de l'Agout	Nombre de bâtiments sur le TRI de Castres-Mazamet
Total bâtiment	285 129	77 500
Bâtiments ZI exceptionnelle	18 246	8 254
Bâtiments ZI fréquente	4 037	1 289
Total entreprises	96 935	35 630
Entreprises en ZI exceptionnelle	8 717	5 881
Entreprises en ZI fréquente	860	282
Total ERP	801	168
ERP en ZI exceptionnelle	54	46
ERP en ZI fréquente	6	5

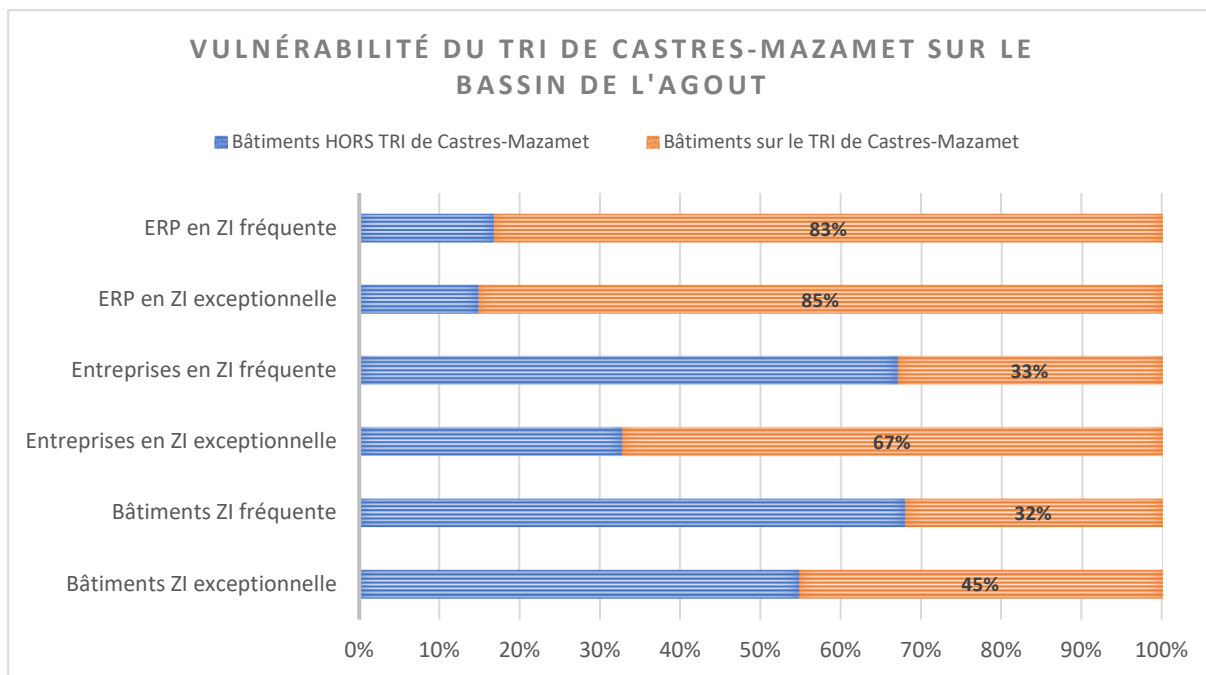


Figure 7 : Vulnérabilité du TRI de Castres-Mazamet

Ces données ont permis de se rendre compte de l'ampleur de la vulnérabilité du TRI de Castres-Mazamet par rapport au reste du bassin de l'Agout. Ainsi, l'une des actions principales du PAPI Agout 2024-2030 sera la campagne de diagnostic et de travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments en zone inondable du TRI de Castres-Mazamet.

Grâce à la base de données fournie par le diagnostic approfondi, nous avons pu quantifier le nombre de diagnostic de bâtiments qui seront réalisés dans le cadre de l'axe 5 du PAPI Agout.

En se basant sur les coûts de diagnostic du bureau d'étude OSGAPI, et en prenant en compte le retour d'expérience des autres PAPI sur des projets de réduction de vulnérabilité des bâtiments, on peut estimer que **20% des propriétaires feront la démarche de réaliser le diagnostic de leurs bâtiments.**

Concernant la partie travaux, en se basant de nouveau sur les retours d'expériences de projets de réduction de vulnérabilité, on peut considérer que **30 % des bâtiments diagnostiqués iront jusqu'à réaliser les travaux préconisés à la suite du diagnostic.**

Ces estimations ont permis de fixer les coûts, présentés dans les fiches actions 5.4, 5.5 et 5.6 du programme d'action du PAPI Agout qui traitent de la réduction de la vulnérabilité des bâtiments d'habitation, des bâtiments publics et d'entreprises.

Les fiches actions 5.1, 5.2 et 5.3 sont dédiées à la réalisation des travaux issues des diagnostics de bâtiments du PEP Agout 2021-2023. Les coûts de ces fiches sont directement issus des travaux préconisés lors des diagnostics des bâtiments établis par OSGAPI.

Les projets de Zones d'Expansion de Crues

Les Zones d'Expansion de Crues (**ZEC**) permettent de stocker temporairement un certain volume d'eau dans une zone sans enjeu en temps de crue. Les projets de ZEC peuvent être des projets de préservation du milieu (achat de foncier, mise en place de procédure de compensation), ou bien de restauration du milieu. Dans le cadre du PAPI Agout, 3 projets de ZEC ont été inscrits dans le programme d'action :

- La ZEC de Brassac qui a fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique afin de vérifier l'impact de l'aménagement sur la ligne d'eau aux abords de la zone à enjeux ;
- La ZEC d'Aussillon qui possède une enveloppe financière afin de réaliser l'étude de dimensionnement du projet pour 2024 (inscription de la phase travaux au PAPI Agout)
- La ZEC de Valdurenque qui est un projet de moindre ampleur et qui devra faire l'objet d'une étude avant travaux.

Toutes ces ZEC sont situées en amont du TRI de Castres-Mazamet afin d'avoir un impact sur la réduction de la vulnérabilité de ce territoire face aux inondations.

La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agout, porteuse de la démarche PAPI, s'est associé à 9 autres syndicats de bassin versant, présents sur la grand bassin hydrographique Tarn-Aveyron, afin de lancer une mission mutualisée Eau Aménagement Urbanisme (EAU) en juillet 2023.

La mission Eau Aménagement Urbanisme (EAU)

La mission Eau Aménagement Urbanisme consiste à accompagner les porteurs de projets de SCOT et de PLU(i) dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin de mieux prendre en compte les enjeux de l'eau dans la planification territoriale, et notamment les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellements des eaux pluviales.

Les préconisations de la mission Eau Aménagement Urbanisme portent notamment sur les thèmes suivants, en lien avec la gestion des risques d'inondation :

- La trame verte et bleue/ les continuités écologiques ;
- La gestion des eaux pluviales/ la maîtrise des ruissellements ;
- La gestion des risques naturels liés à l'eau (les risques d'inondations et d'érosion des berges) ;
- La valorisation / la reconquête des cours d'eau et de leurs berges.

Ses principaux objectifs sont :

- Aménager le territoire de manière plus vertueuse, en protégeant les enjeux de l'eau ;
- Faciliter la mise en œuvre sur le terrain des actions portées par les syndicats de bassin versant, en veillant à une bonne articulation entre les outils de programmation territoriale (SCOT/ PLU(i)) et les outils de programmation de l'eau (PAPI, mais aussi PPG, SAGE, Contrats de rivière) ;
- Créer une synergie de travail entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme.

La mission Eau Aménagement Urbanisme peut intervenir sur **plusieurs temps différents** :

- **En amont de l'élaboration/ la révision des documents d'urbanisme** : la mission EAU propose l'élaboration d'un document synthétique de préconisations sur l'ensemble des sujets de l'eau, à l'échelle du territoire du porteur de projet : **la fiche EAU**. Ce document comporte également des cartes qui permettent à la fois de communiquer les données cartographiques que peuvent mettre à disposition les syndicats de bassin versant aux porteurs de projets SCOT/ PLU(i) mais aussi pour spatialiser autant que possible les préconisations formulées par les syndicats de bassins versants dans le cadre de cette fiche EAU.
- **Pendant l'élaboration/ la révision des documents d'urbanisme** : Relecture des documents produits, travail collaboratif sur l'élaboration des documents tels que les diagnostics territoriaux (et notamment l'Etat Initial de l'Environnement), les PADD, les OAP thématiques ou de secteurs, les règlements... Cela peut également consister en l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers sur le thème de l'eau organisés pour les élus et/ ou techniciens.
- **En fin de procédure** : Avis formalisé sur le document d'urbanisme arrêté, croisement sous logiciel SIG du projet de zonage réglementaire avec les enjeux de l'eau recensés (et voir où il y aurait éventuellement de potentiels impacts sur les enjeux de l'eau).

La mission EAU : pour une gestion globale et cohérente des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants

En apportant des préconisations sur les enjeux de l'eau, la mission Eau Aménagement Urbanisme s'inscrit complètement dans la démarche PAPI (axe 4 : eau et urbanisme). Elle vise à réduire de façon globale et cohérente, à l'échelle des bassins versants, les risques d'inondation par ruissellements des eaux pluviales ou débordement de cours d'eau, en agissant en premier lieu **en prévention**, en prenant part de manière concertée à la conception du SCOT ou du PLU(i). En second lieu, par **actions curatives** en cherchant à réduire autant que possible la vulnérabilité d'aménagements déjà existants, situés en zones inondables (notamment dans le cadre de réhabilitation de secteurs, rénovation d'aménagements).

Voici **quelques exemples illustratifs de préconisations** formulées dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme :

- **Renforcement de la protection de toutes les zones humides** (même les plus petites dont la surface est inférieure au seuil de la loi sur l'eau) et dont le rôle de rétention de l'eau est primordial sur les périodes les plus pluvieuses.
- En zone urbaine, ou dans les zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation (zones Au des zonages réglementaires des PLU(i)), **la gestion intégrée des eaux pluviales est promue** : utilisation de matériaux poreux pour les parkings, esplanades piétonnes ou parvis, infiltration des eaux pluviales par la création de noues, de bassins d'infiltration, etc.... Cela participe à mieux maîtriser les ruissellements des eaux pluviales et leurs conséquences.
- **Aménagement des abords de cours d'eau** : en l'absence de PPR inondation, la mission EAU préconise un recul des constructions d'au moins 10 mètres afin de préserver autant que possible l'espace de mobilité des cours d'eau. Elle recommande également pour les revêtements, l'utilisation de matériaux rustiques et non polluants (terre-pierres) pour la création/ rénovation de parkings en zones inondables, par exemple, afin de réduire leur vulnérabilité aux inondations. La mission EAU veille également à la bonne articulation entre le règlement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation et les règlements des PLU(i).

Les documents d'urbanisme accompagnés par la mission EAU sur le territoire de l'EPAGE Agout

Avec le lancement de la mission mutualisée Eau Aménagement Urbanisme, l'EPAGE Agout a saisi l'opportunité, en tant que porteur d'un PAPI et d'un SAGE notamment, d'accompagner de manière plus rapprochée l'élaboration ou la révision de nombreux documents de planification territoriale sur son périmètre géographique.

La majorité du territoire du bassin versant de l'Agout est couvert par des Schémas de Cohérence Territoriale. La carte ci-dessous montre que la plupart des SCOT (5 SCOT sur les 6 présents sur le territoire) sont actuellement en révision. Plusieurs d'entre eux bénéficient d'un accompagnement technique sur le volet eau en collaboration avec la mission Eau Aménagement Urbanisme (cf. paragraphe 3.2 ci-après).

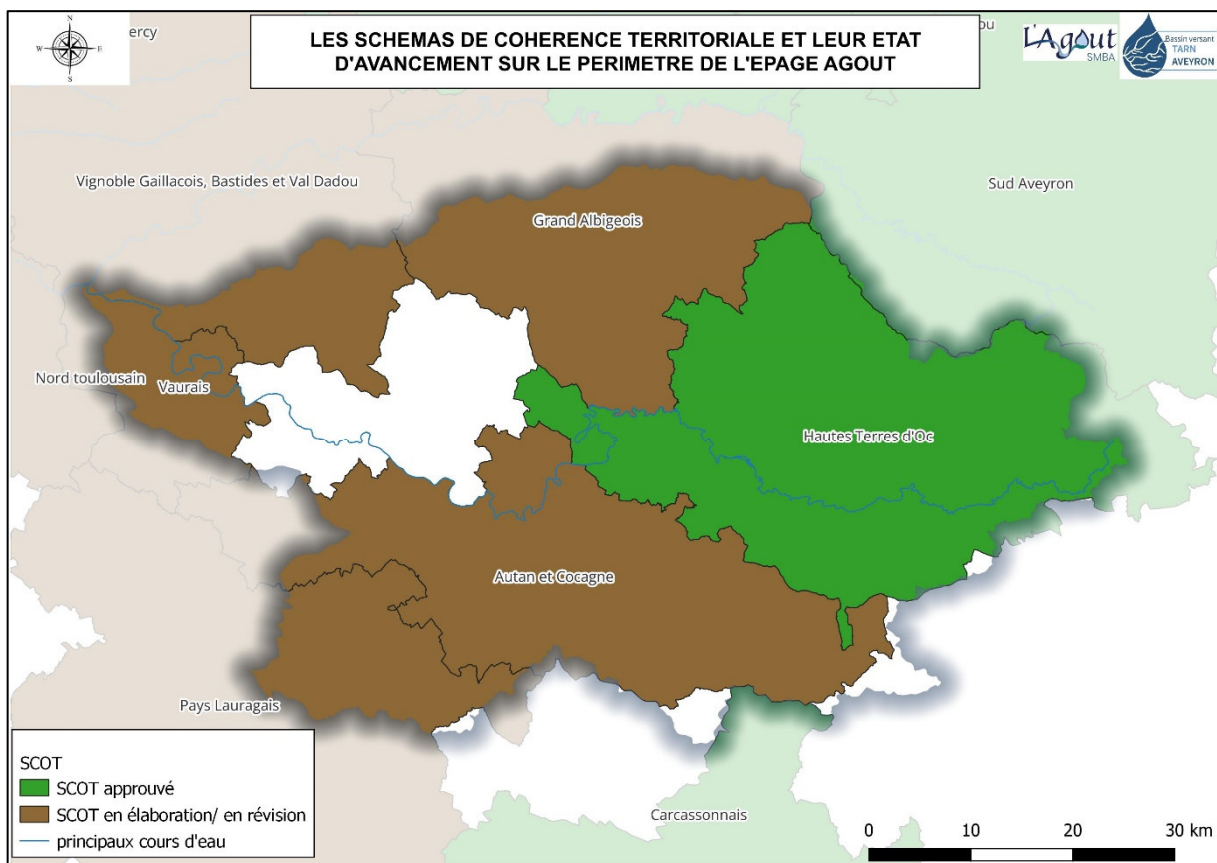


Figure 8 : Les SCOT et leur état d'avancement sur le bassin de l'Agout

Sur le périmètre de l'EPAGE Agout, un certain nombre de documents d'urbanisme communaux et intercommunaux sont aujourd'hui en révision : pour beaucoup, il s'agit d'une transition entre un document d'urbanisme communaux à un document intercommunal. C'est notamment le cas sur le périmètre de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, sur la partie Nord-Ouest du territoire, ou encore sur le périmètre de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, sur la partie Est.

NB : La révision du PLUi du Grand Albigeois, situé sur la partie Nord du périmètre géographique de l'EPAGE Agout est actuellement en cours de lancement mais n'apparaît pas encore sur la carte.

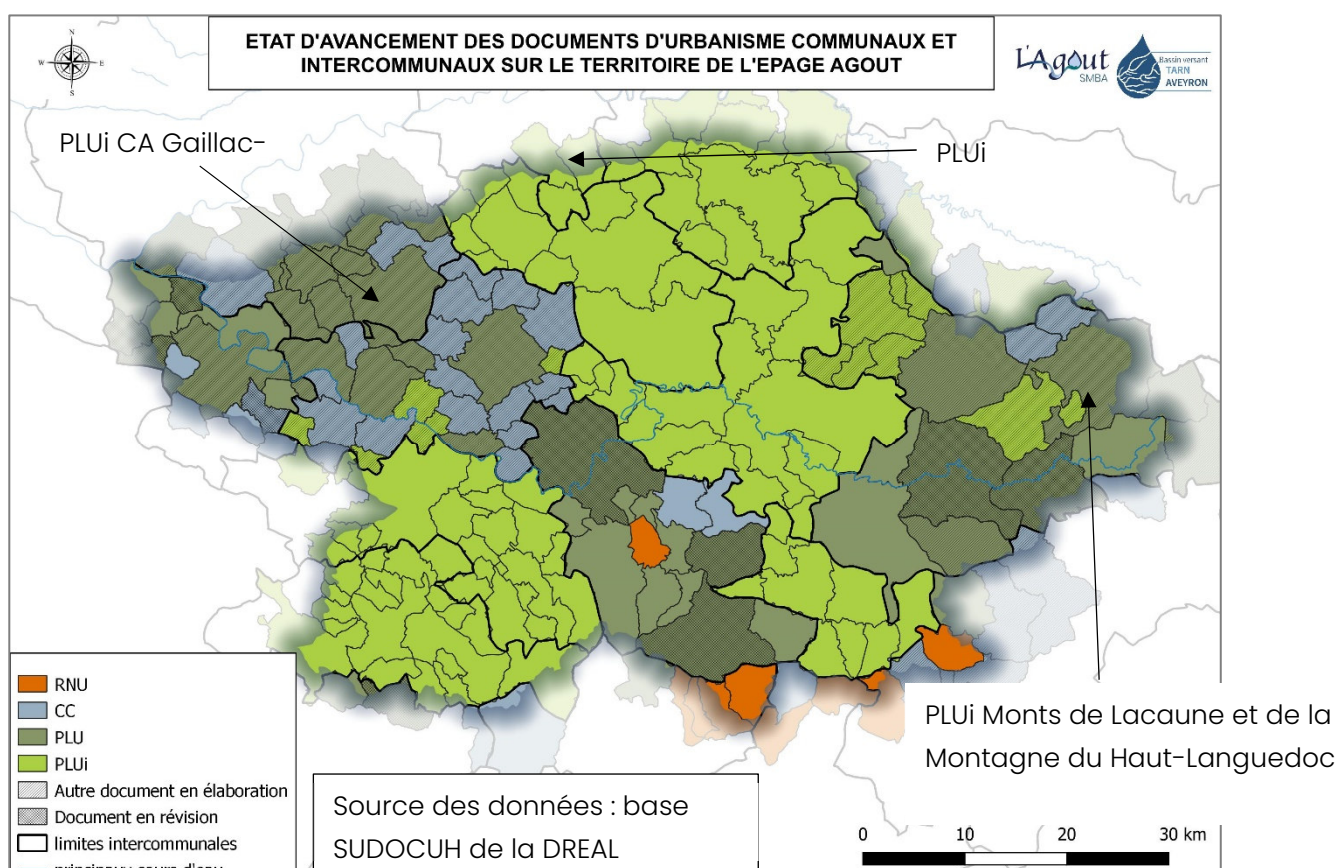


Figure 9 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme sur le bassin de l'Agout

La carte ci-dessous montre les documents d'urbanisme accompagnés par la mission EAU, en étroite collaboration avec l'EPAGE Agout, porteur de la démarche PAPI.

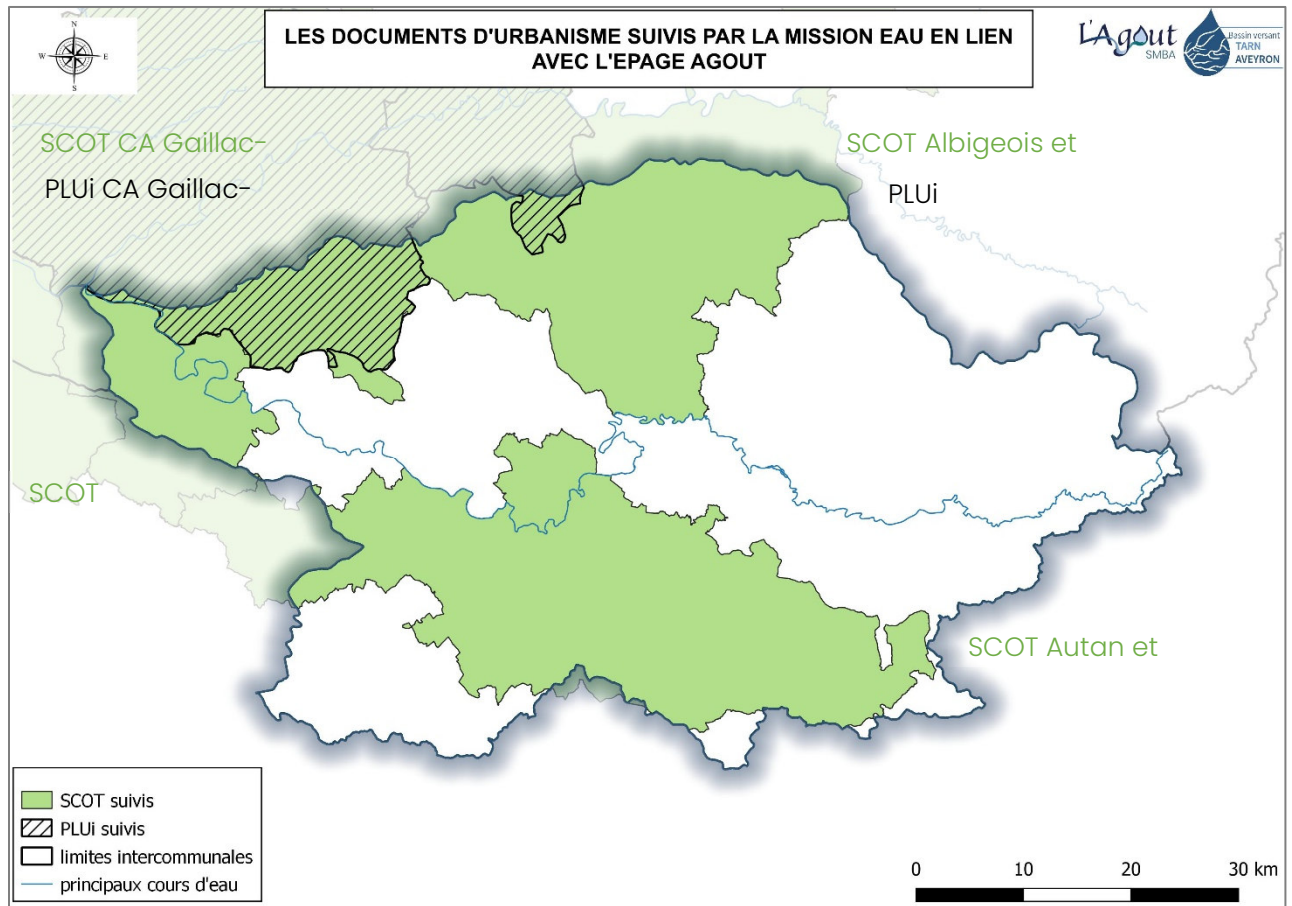


Figure 10 : Les documents d'urbanisme suivi par la mission EAU avec l'EPAGE Agout

En fonction de leur état d'avancement, plusieurs formats d'accompagnement ont été proposés aux porteurs de projets SCOT et PLUi, détaillés dans les paragraphes ci-après.

Sur le territoire de l'EPAGE Agout, 4 SCOT sont accompagnés dans le cadre de la mise en œuvre de la mission EAU :

Nom du SCOT	Etat d'avancement	Accompagnement 2023-2024
SCOT Albigeois et Bastides	En lancement	Rédaction d'une fiche EAU
SCOT CA Gaillac-Graulhet	DOO en élaboration/ projet d'arrêt du document à l'automne 2024	Organisation d'un atelier sur l'eau pour les élus + relecture des documents produits
SCOT Autan et Cocagne	DOO en élaboration/ projet d'arrêt du document à l'automne 2024	Participation à l'atelier sur l'eau + travail d'articulation entre l'élaboration du SCOT/ Révision de la charte du PNR Haut-Languedoc / Révision du SAGE Agout
SCOT Vaurais	En lancement	Format d'accompagnement à préciser

Sur le territoire de l'EPAGE Agout, 2 PLUi sont accompagnés par la mission EAU :

Nom du PLUi	Etat d'avancement	Accompagnement 2023-2024
PLUi Albigeois	En lancement	Rédaction d'une fiche EAU
PLUi CA Gaillac-Graulhet	PADD en cours de rédaction / projet d'arrêt du document en 2027	Organisation d'un atelier sur l'eau pour les élus + relecture des documents produits

Sur la partie sud du territoire de l'EPAGE Agout, plusieurs outils de planification territoriale sont actuellement en cours de révision et concerne, tout ou partie, de mêmes périmètres géographiques :

- La charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;
- Le SAGE Agout ;
- Le SCOT Autan et Cocagne.

Aussi, il a paru pertinent aux acteurs de l'eau et de la planification territoriale de veiller à la bonne articulation de ces documents, grâce à un accompagnement de la mission EAU. Elle devrait consister en la rédaction d'une fiche EAU, qui comprend notamment un volet sur les risques d'inondation, permettant de formuler des préconisations pour le PNR Haut-

Languedoc, en prenant en compte les avancées du SAGE Agout et le contenu du SCOT Autan et Cocagne.

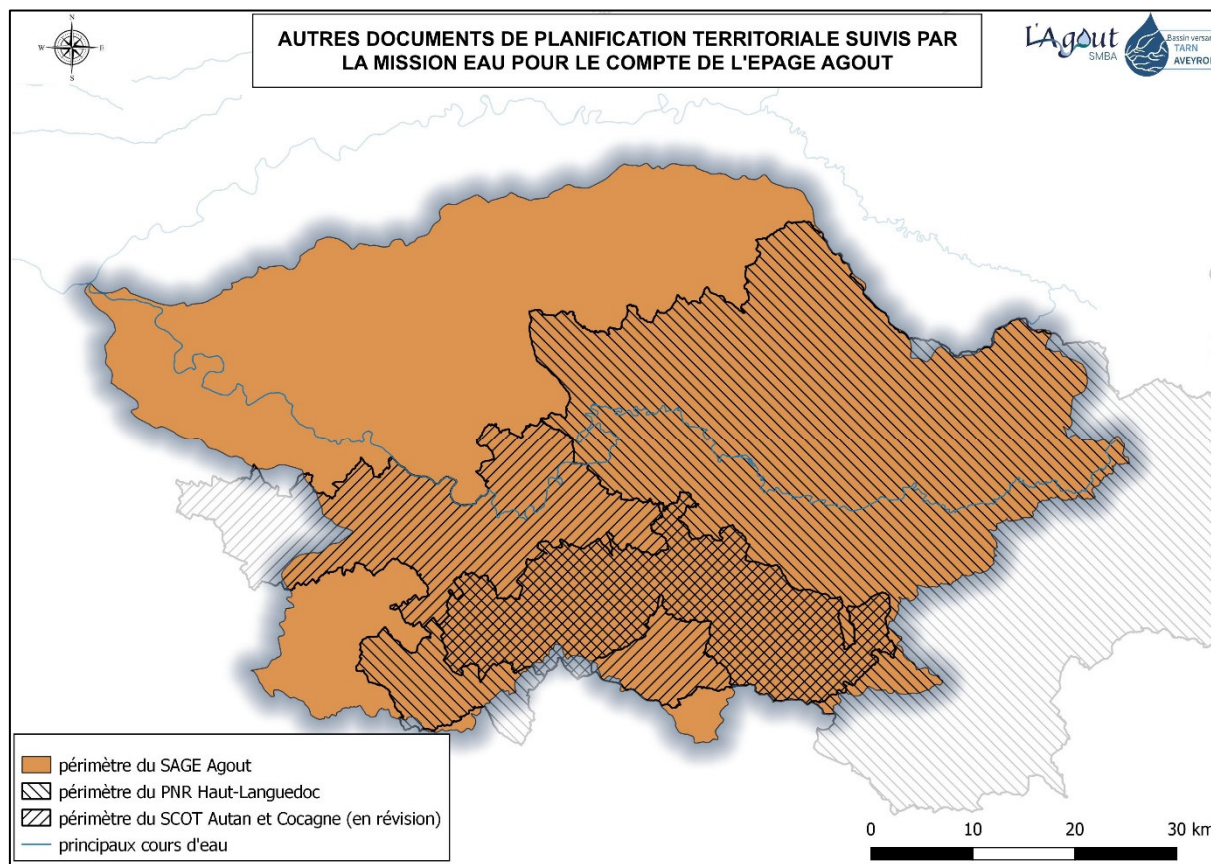


Figure 11 : Autres documents de planification territoriale suivis par la mission EAU

Présentation des documents stratégiques et des plans de gestion du territoire

Les projets prévus dans le cadre du PAPI Agout doivent promouvoir les actions couplant la prévention des risques d'inondation et la préservation des milieux. Le projet doit justifier de sa compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Agout, les Schémas Régionales d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) et les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG)

Etant donné que les SRADDET doivent être compatibles avec les PGRI et le SDAGE, nous n'irons pas dans le détail de la cohérence entre le PAPI Agout et ce document.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation Adour-Garonne 2022-2027

Le PGRI est au cœur de la mise en œuvre de la directive européenne inondation 2007/60/CE. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin les priorités en matière de gestion des risques d'inondation. Un premier PGRI a été élaboré pour la période 2016-2021, il s'inscrit dans ce cadrage national et affiche les priorités de l'action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (les TRI). Cependant le PGRI s'applique bien sur l'ensemble du territoire Adour-Garonne, au-delà des TRI.

Les objectifs et le contenu du PGRI sont fixés par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui correspond à la transposition en droit français de la directive européenne. La politique définit dans ce 1^{er} cycle du PGRI se décline en SLGRI pour la réduction de la vulnérabilité des TRI du bassin Adour-Garonne.

Par conséquent, le PAPI Agout étant compatible avec la SLGRI de Castres-Mazamet, il se rend également compatible avec la politique du PGRI Adour-Garonne.

Le second cycle du PGRI 2022-2027 a été largement complété avec la volonté d'en rendre sa rédaction plus opérationnelle et de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives. On note l'apparition d'un objectif stratégique dédié à la prise en compte du changement climatique et de l'évolution démographique. Ainsi, le PGRI partage quatre nouvelles dispositions communes avec le SDAGE Adour-Garonne, en cohérence avec le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)

Le PGRI doit être compatible ou prendre en compte les documents suivants :

- **La SNGRI** : Les objectifs fixés par le PGRI doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale
- **Le SDAGE** : Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Il est nécessaire de veiller à ce que les objectifs du PGRI ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Ainsi, le PGRI regroupe 45 dispositions, dont 15 dispositions communes avec le SDAGE, réparties en 7 objectifs stratégiques :

- **OS0** – Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- **OS1** – Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, et pérennes ;
- **OS2** – Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- **OS3** – Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- **OS4** – Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- **OS5** – Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- **OS6** – Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et son **Programme De Mesures (PDM)** associé, établissent la planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques dans le bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 précise pour une durée de 6 ans les orientations stratégiques pour une gestion équilibrée et durable de la ressource, et fixe les objectifs et les dispositions nécessaires pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Dans la continuité du premier SDAGE (2010-2015), et du second (2016-2021) il intègre les obligations de la DCE et de la Loi sur les **Milieux Aquatiques (LEMA)** ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement, avec notamment l'atteinte du « bon état » en 2021 pour chaque masse d'eau.

Le SDAGE est organisé autour de quatre orientations fondamentales, traduites par 152 dispositions :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

L'orientation D prend en compte la réduction de la vulnérabilité et des aléas d'inondation. L'orientation A intègre les missions de gestion, d'animation et d'urbanisme qui découlent du PAPI Agout.

Parmi les dispositions arrêtées de l'orientation D, on peut lire sur la thématique inondation :

- D20 : Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue ;
- D49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique ;
- D50 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants ;
- D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables ;
- D52 : Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations.

Parmi les dispositions arrêtées de l'orientation A, on peut lire sur les thématiques liées à la gouvernance et l'animation de nos missions sur le territoire :

- A12 : Informer et sensibiliser le public ;
- A13 : Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents ;
- A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau ;
- A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant.

Les dispositions du SDAGE sont compatibles et parfois communes avec celles prévues dans le cadre du PGRI Adour-Garonne. Le SDAGE se décline en SAGE, élaboré à une échelle plus locale par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le PAPI se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE, du SAGE ainsi que du PGRI Adour-Garonne qui lui est associé.

La compatibilité du présent PAPI avec les orientations du SDAGE et du PGRI est assurée du fait du respect du cahier des charges PAPI 3 et des objectifs spécifiques au bassin de l'Agout fixés par le SAGE et la SLGRI qui découlent de ces documents de cadrage.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Agout

Déclinaison à l'échelle locale du SDAGE, le SAGE est un outil de planification élaboré par l'ensemble des parties prenantes regroupées dans la CLE. Il permet d'organiser et de planifier la gestion de l'eau dans un bassin versant, l'Agout, à un horizon de 10 ans.

Il précise le principe et les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les exigences qui en résultent en matière de conciliation des usages, de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les moyens et les mesures d'y parvenir au travers d'un **Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD)** et d'un règlement associé.

Le SAGE de l'Agout est défini sur l'unité hydrographique de référence que constitue le bassin versant de l'Agout et a été approuvé le 14 janvier 2014. Le SAGE s'inscrit comme tout document à caractère réglementaire dans la hiérarchie des normes. Il doit être conforme ou compatible avec les documents de valeur supérieure (loi, décret, arrêté, SDAGE), et constitue la référence pour ceux de rang inférieur. Sa révision n'apparaît pas immédiatement nécessaire pour correspondre aux dernières orientations du SDAGE 2016-2021.

Le SAGE n'a pas pour vocation première d'encadrer la gestion du risque inondation. Dans une logique de cohérence avec le PGRI et la SLGRI, il précise les éléments de prévention et de gestion du risque inondation sur le bassin de l'Agout avec pour objectifs la réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité sur le territoire.

Le SAGE est composé d'un volet stratégique inondation qui est rendu opérationnel par l'animation du PAPI.

La CLE a souhaité compléter les connaissances disponibles sur le territoire au travers des schémas de prévention du risque inondation, d'abord sur le Thoré à la suite des événements de 1999, puis étendu à l'ensemble du bassin de l'Agout.

Les 5 axes de mesures stratégiques du SAGE définis par la CLE sont :

- Axe 1 : Eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable » ;
- Axe 2 : Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages ;
- Axe 3 : Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la DCE ;
- Axe 4 : Préserver les milieux et permettre les usages ;
- Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau.

Le PAGD du SAGE est organisé selon 6 enjeux :

- Enjeu A : Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage ;
- Enjeu B : Inondations ;
- Enjeu C : Qualité des eaux ;
- Enjeu D : Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau ;

- Enjeu E : Fonctionnalités des zones humides ;
- Enjeu F : Structuration des acteurs et mise en œuvre du SAGE.

Sur le volet B spécifique aux inondations, il y a deux objectifs principaux : la réduction de l'aléa inondation et la réduction de la vulnérabilité.

Le cahier des charges PAPI 3 mentionne que le projet PAPI doit être rendu compatible avec le SAGE établi sur le territoire

Les Plans Pluriannuelles de Gestions

Les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sont des outils opérationnels, Déclarés d'Intérêt Général (DIG), définissant les interventions nécessaires à la gestion et à l'entretien des milieux aquatiques. Ils sont élaborés par le SMBA à l'échelle de chaque sous-bassin versant et sont renouvelés régulièrement. Leur réalisation va de pair avec la prise de la compétence GEMAPI.

En particulier, certaines actions des PPG participent pleinement à la prévention du risque inondation, telles que la restauration de champs d'expansion de crues, la gestion durable des zones humides, les enlèvements d'embâcles ou la restauration des cours d'eau après intempéries.

PPG	Etat d'avancement
Agout amont	En cours de réalisation
Agout aval	Approuvé, prorogation prévue en 2024
Dadou	En cours de validation
Sor	Approuvé et prorogé
Thoré	Approuvé, prorogation prévue en 2024
Durenque	Approuvé, prorogation prévue en 2024
Bagas	Approuvé, prorogation prévue en 2024

Figure 12 : Tableau des PPG présents sur le territoire du bassin de l'Agout

Au même titre que le SAGE, le cahier des charges PAPI 3 mentionne que le projet PAPI doit être rendu compatible avec les contrats de rivière en vigueur sur le territoire

Compatibilité du PAPI Agout avec le cahier des charges PAPI 3, le PGRI, le SDAGE, le SAGE et les PPG

Axe 0 : Animation de la démarche PAPI

↳ FA 0.1 : Pilotage et animation du PAPI complet du bassin de l'Agout

L'animation du PAPI complet consistera à organiser le pilotage, l'animation et le suivi du programme d'action mais également la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage de travaux inscrits au programme.

Il est donc nécessaire de mettre en place une structure d'animation autour d'un chargé de mission Inondation dédié autour de deux grands axes : l'animation du PAPI et le suivi des travaux d'aménagement. L'animation sera réalisée en lien étroit avec l'animation du SAGE Agout et la mise en œuvre des PPG de bassins versants animés par les techniciens de rivière et plus particulièrement celui œuvrant sur le Thoré et l'agglomération Castres-Mazamet.

Mention Cahier des charges PAPI 3 2023 : « *L'importance des moyens humains, techniques et financiers mobilisés doit être adaptée à l'ambition du programme d'actions ainsi qu'au nombre d'actions portées directement par le porteur de projet. Cette adaptation des moyens doit être, au regard de l'expérience des projets précédents, un point de vigilance pour les porteurs. L'adéquation de l'équipe à l'ambition du programme doit être dûment explicitée dans le dossier de candidature. En particulier, au vu du temps nécessaire à la coordination des actions, leur suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ainsi qu'à l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes à ce type de programme, le porteur de projet devra justifier de son organisation prévue pour l'animation du dispositif PAPI.* »

Comme indiqué dans le cahier des charges, la justification de l'organisation et de l'équipe PAPI doit apparaître lors du dépôt en instruction du dossier PAPI complet. Le PAPI Agout disposera de l'équipe suivante :

- Un•e chargé•e de mission destiné•e à la coordination et l'animation du projet PAPI (1 Equivalent Temps Plein (ETP))
- Un•e technicien•ne de rivière en charge de l'élaboration des cahiers des charges des travaux prévus dans le cadre des axes 4, 5 et 6 du PAPI Agout (0,5 ETP) et du suivi de travaux (0,5 ETP)
- Du service de direction et du service comptable pour la supervision et le suivi de l'aspect financier du projet (facturation, suivi subvention...) (0,2 ETP)

Une annexe qui explicite plus précisément les missions de l'équipe est présente dans le dossier PAPI.

Ci-dessous, le tableau regroupant les dispositions des documents stratégiques du territoire avec lesquels les fiches actions du PAPI Agout se rendent compatibles :

AXE 0 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI				
Documents stratégiques	PGRI Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne	SAGE Agout	PPG
Orientation stratégique concernée	OS n°0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;	Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau	
FA 0.1 Pilotage et animation du PAPI complet du bassin de l'Agout	D 0.2 : Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation D 0.4 : Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	A5 : Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage	B3 : Prendre en compte l'enjeu de prévention des inondations dans l'aménagement du bassin versant	Accompagner les collectivités et les personnes sur la connaissance des crues

Figure 13 : Tableau stratégique du PAPI Agout - AXE 0

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- FA 1.1 : Etude des secteurs identifiés comme vulnérables au ruissellement ;

Cette fiche action consiste à mener des études de ruissellement localisées sur les secteurs identifiés comme vulnérables lors du diagnostic inondation mené en 2022 dans le cadre du PEP Agout. La priorité d'action sera donnée au TRI de Castres-Mazamet en premier lieu, puis aux autres collectivités du territoire en second lieu.

- FA 1.2 : Coordonner la connaissance et la gestion du risque à l'échelle Tarn-Aveyron et avec les partenaires présents sur le territoire ;

Dans la continuité du PEP Agout, cette fiche action consiste à aller à la rencontre des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques afin de se concerter pour une gestion intelligente et multi-partenariale du risque inondation. Cette fiche action va permettre d'améliorer notre connaissance de l'aléa et de la gestion de crise en cas de crue de forte occurrence.

- FA 1.3 : Action de communication et de sensibilisation en lien avec le risque inondation ;

Les actions menées par le SMBA nécessitent une campagne de communication en amont afin de porter à connaissance les projets portés dans le PAPI Agout. Au même titre que le PEP, des animations de sensibilisations au sein de divers événements seront menées. A travers cette fiche action, l'objectif du SMBA est de communiquer sur les actions du syndicat et de sensibiliser au risque inondation en adaptant notre discours à différents publics (élus, riverains, scolaires, etc...).

- FA 1.4 : Référencement et pose de repères de crue

Dans la continuité de la fiche action 1.7 du PEP Agout, et pour reprendre le travail réalisé lors du PAPI 1^{ère} génération du Thoré, un nombre important de laisses de crues a été recensé sur le bassin de l'Agout. L'EPAGE AGOUT continuera à matérialiser ou réhabiliter ces laisses/repères de crue dans le cadre du PAPI Agout. Les bassins ciblés en priorité sont le Thoré, le Sor et l'Agout amont

- FA 1.5 : Appui technique à la création et la mise à jour des Documents d'Informations Communales des Risques Majeurs (DICRIM)

Le SMBA assistera les communes ayant bénéficié de la pose de repères de crues dans le cadre du PEP Agout (bassin du Dadou et TRI de Castres-Mazamet) pour mettre à jour leurs DICRIM avec ces nouvelles données de mémoire du risque. En complément, L'EPAGE AGOUT apportera des éléments de sensibilisation et d'information adaptés et destinés au grand public.

Mention du cahier des charges PAPI 3 2023 : « **Cet axe d'amélioration concerne deux types d'actions pour aider les collectivités à sensibiliser le grand public et à préparer au mieux les mesures de réduction de la vulnérabilité du territoire. D'une part, l'amélioration de la conscience du risque par :**

- **L'élaboration d'action de sensibilisation en lien avec les inondations**
- **La mise en œuvre des obligations en matière préventive (Elaboration des DICRIM, réunion d'information, pose de repères de crues...)**

D'autre part, l'amélioration de la connaissance du risque inondation peut être nécessaire lorsque des manques concernant l'aléa ou les enjeux sont identifiés dans le diagnostic.

Les études de ruissellement prévues dans le PAPI Agout, découlent d'une analyse de la méthode d'Extraction des Zones d'Écoulement (**ExZEco**), élaborée par le CEREMA, appliquée sur le bassin versant de l'Agout. Le bureau d'étude CEREG mentionne dans l'étude que pour l'utilisation de cette méthode « ...les emprises de risques identifiées sont largement surestimées et ne doivent être utilisés que pour identifier des points noirs potentiels. ».

La pièce n°4 du PAPI Agout, où figure le diagnostic du territoire, recense les points noirs relevés lors de cette analyse. Cette identification nous a permis de prioriser les secteurs d'étude lors de l'élaboration de la fiche action 1.1 du PAPI Agout.

La coordination de la connaissance va nous permettre d'améliorer notre connaissance du risque via l'élaboration de convention d'échange de données avec EDF Hydro et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou (**SIAHD**) notamment.

Les actions de communication seront l'occasion de sensibiliser tous les publics du territoire sur divers évènements en lien avec la gestion de l'eau tel que Cinéfeuille à Labruguière ou notre participation au programme EDUCEAU en lien avec le CPIE du Tarn. La journée de la résilience face au risque du 13 octobre sera mise à l'honneur comme lors du PEP Agout (Journée d'inauguration de la fresque du Thoré).

La pose des repères de crue et l'élaboration des DICRIM font partie des actions d'amélioration de la conscience du risque mentionnées par le cahier des charges PAPI 3 et qui figurent dans la continuité de l'animation du PEP Agout.

Ci-dessous, le tableau regroupant les dispositions des documents stratégiques du territoire avec lesquels les fiches actions du PAPI Agout se rendent compatibles :

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE					
Documents stratégiques	PGRI Adour-Garonne		SDAGE Adour-Garonne	SAGE Agout	PPG
Orientation stratégique concernée	OS n°0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	OS n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;	Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau	
FA 1.1 Etude des secteurs identifiés comme vulnérables au ruissellement		D 4.4 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets	A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimpermeabiliser l'existant	B3 : Prendre en compte l'enjeu de prévention des inondations dans l'aménagement du bassin versant	Etude de définition des zones de débordement naturel ou à reconquérir et animation foncière
FA 1.2 : Coordonner la connaissance et la gestion du risque à l'échelle Tarn-Aveyron et avec les partenaires présents sur le territoire	D 0.4 : Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures		A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	B1 : Rechercher le partage opérationnel des informations en crues avec les gestionnaires des ouvrages hydrauliques	Organiser une réunion avec les gestionnaires de barrages et les riverains en aval pour favoriser les échanges
FA 1.3 : Action de communication et de sensibilisation en lien avec le risque inondation	D 0.1 : Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires		A12 : Informer et sensibiliser le public A13 : Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents	B5 : Accompagner les collectivités dans l'organisation de la gestion de crise et l'information de la population	Sensibilisation aux droits et devoirs des riverains et à la gestion de la ripisylve
FA 1.4 : Référencement et pose de repères de crue	D 0.1 : Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires		A12 : Informer et sensibiliser le public	B5 : Accompagner les collectivités dans l'organisation de la gestion de crise et l'information de la population	Accompagner les collectivités et les personnes sur la connaissance des crues
FA 1.5 : Appui technique à la création et la mise à jour des Documents d'Informations Communales des Risques Majeurs (DICRIM)	D 0.1 : Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires		A12 : Informer et sensibiliser le public	B5 : Accompagner les collectivités dans l'organisation de la gestion de crise et l'information de la population	Accompagner les collectivités et les personnes sur la connaissance des crues

Figure 14 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 1

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

↳ FA 2.1 : Consolidation des seuils de vigilance du nouveau SDAL Thoré-Durenque ;

*Le bureau d'étude CEREG a réalisé une étude hydrologique des bassins du Thoré, de l'Arnette et de la Durenque, afin de conforter **les seuils de vigilance, de pré-alerte et d'alerte** prédéfinis dans la configuration des instruments de mesure du Thoré et dans le superviseur de crue. Ces seuils seront redéfinis par les techniciens du syndicat sur la base de retours d'expérience de crue partagés avec les communes et validés par les communes.*

↳ FA 2.2 : Instrumentation complémentaire du bassin de l'Agout

L'objectif de cette fiche action, dans un premier temps, sera de proposer des conventions aux producteurs de données présents sur des bassins versants où un manque de surveillance a été identifié afin de mettre en commun nos instruments de surveillance. Le cas échéant, nous veillerons à compléter l'instrumentation sur les bassins de l'Arn, de l'Agout amont, de l'Agout médian et du Dadou.

Mention du cahier des charges PAPI 3 2023 : *Des développements partenariaux sont encouragés, afin de déployer entre collectivités et services de l'État, des dispositifs complémentaires au profit des zones d'enjeux identifiées sur le territoire du programme PAPI. Diverses pistes de progrès peuvent être explorées par les collectivités avec l'appui des services de prévisions des crues pour améliorer la connaissance de phénomènes locaux et disposer d'outils de mesure et d'anticipation mettant à disposition de la donnée et permettant d'enrichir les informations produites par le réseau Vigicrues.*

Pour les bassins à réaction rapide notamment, les collectivités peuvent étudier la possibilité de s'équiper de Systèmes d'Alertes Locaux (SDAL), sur le réseau non surveillé par l'État, afin d'anticiper les conséquences des éventuelles crues. Pour cela, elles doivent se référer au guide national des SDAL produit par le réseau Vigicrues (novembre 2016) et se rapprocher des services de prévision des crues compétents ou des cellules de veille hydrologique en outre-mer.

Les retours d'expériences de phénomène de crue permettront **de caler les seuils de vigilance des SDAL existants**. Ainsi, le temps de réaction face à une crise potentielle sera amélioré et la surveillance des crues sera optimisée.

Ensuite, nous étudierons la possibilité de compléter le SDAL existant toujours en lien avec le SPC Occitanie qui nous a accompagné lors de la création du 1^{er} SDAL Thoré-Arnette-Durenque. → [Courant 2026](#)

En amont, nous travaillerons conjointement avec les gestionnaires d'ouvrage du Dadou et de l'Agout afin de se concerter sur de l'échange de données inter-structure. Nous privilégierons cette solution à l'instrumentation des cours d'eau. → [2024-2025](#)

Ci-dessous, le tableau regroupant les dispositions des documents stratégiques du territoire avec lesquels les fiches actions du PAPI Agout se rendent compatibles :

AXE 2 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE				
Documents stratégiques →	PGRI Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne	SAGE Agout	PPG
Orientation stratégique concernée →	OS n°3 : Poursuivre l'amélioration et la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau	
FA 2.1 Consolidation des seuils de vigilance du nouveau SDAL Thoré-Durenque	<u>D 3.3 :</u> Améliorer l'anticipation des événements de pluie intenses		<u>B1 :</u> Rechercher le partage opérationnel des informations en crues avec les gestionnaires des ouvrages hydrauliques	Surveillance des zones à enjeu inondation et sensibilisation des riverains au risque inondation ; Accompagner les collectivités et les personnes sur la connaissance des crues
FA 2.2 : Instrumentation complémentaire du bassin de l'Agout	<u>D 3.2 :</u> Développer les systèmes d'alerte locaux <u>D 3.3 :</u> Améliorer l'anticipation des événements de pluie intenses			

Figure 15 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 2

Axe 3 : L'alerte et la gestion de Crise

- FA 3.1 : Accompagnement à la création ou la mise à jour du volet inondation des PCS des communes du bassin de l'Agout ;

L'objectif de cette fiche action sera de continuer à accompagner les communes du bassin de l'Agout lors de la création ou la mise à jour du volet inondation de leur PCS en alimentant les documents avec les études menées lors du PEP Agout. Le premier travail d'animation mené sur l'axe de la Durenque sera finalisé puis poursuivi sur les communes présentes sur la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et sur le bassin du Thoré. Les communes de la Communauté de Commune de Centre Tarn, à leur demande, seront les prochaines à être accompagnées afin d'amorcer une mise en cohérence en prévision du travail sur les PICS

- FA 3.2 : Accompagnement à la création des premiers PICS sur le bassin de l'Agout ;

L'objectif premier sera la mise en œuvre du plan de communication lié aux PICS et la mise en cohérence des PCS des communes membres des EPCI volontaires et porteuses de PICS.

- FA 3.3 : Appui à la réalisation d'exercice(s) de gestion de crise à échelle communale et\ou intercommunale

L'EPAGE Agout communiquera auprès des communes et intercommunalités sur la possibilité de se faire accompagner pour un exercice complet ou semi-complet grandeurs nature. L'objectif est de réaliser 5 exercices communaux (communes du TRI et du bassin du Thoré en priorité) et 2 exercices intercommunaux.

Mention du cahier des charges PAPI 3 2023 : Dans les communes dotées de PPRN approuvés, les plans communaux de sauvegarde (PCS) doivent être élaborés (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005). Il est recommandé de les élaborer également dans les autres communes exposées au risque d'inondation. Les EPCI à fiscalité propre, dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ont l'obligation d'élaborer un Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026. Le porteur de PAPI peut exercer une mission d'appui aux collectivités concernées, sans remise en cause des compétences de chacun.

Les communes sont fortement encouragées à programmer des exercices de gestion de crise.

Conformément au cahier des charges PAPI 3, nous accompagnerons les communes **dans l'élaboration et la mise à jour des PCS**. Le diagnostic inondation a permis d'identifier les bâtiments touchés par plusieurs niveaux d'aléas d'inondation. Sur cette base, nous alimenterons les PCS grâce à des cartes permettant d'identifier précisément les bâtiments exposés au risque inondation. L'autre donnée que nous souhaitons intégrer aux PCS sont les identifiants et l'accès aux communes sur le Superviseur de crue (déjà intégré sur l'axe Durenque).

Les PICS seront abordés avec les EPCI volontaires dans un 1^{er} temps, c'est le cas de la CC Centre Tarn que nous rencontrerons au 1^{er} semestre 2024 pour travailler sur une stratégie commune afin de mettre au même niveau d'avancement les PCS de l'intercommunalité. Le **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)** de la préfecture sera intégrer dans ce travail d'animation et de concertation. Les exercices de gestion de crise seront également réalisés sur la base du volontariat. Les financements inscrits dans la fiche action pourront servir dans le cadre d'un partenariat avec une structure compétente dans l'organisation de ce type d'exercice.

Ci-dessous, le tableau regroupant les dispositions des documents stratégiques du territoire avec lesquels les fiches actions du PAPI Agout se rendent compatibles :

AXE 3 : LA GESTION DE CRISE				
Documents stratégiques →	PGRI Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne	SAGE Agout	PPG
Orientation stratégique concernée →	OS n°3 : Poursuivre l'amélioration et la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;	Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau	
FA 3.1 Accompagnement à la création ou la mise à jour du volet inondation des PCS des communes du bassin de l'Agout	<u>D 3.4</u> : Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise ;	A13 : Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents	<u>B5</u> : Accompagner les collectivités dans l'organisation de la gestion de crise et l'information de la population	
FA 3.2 : Accompagnement à la création des premiers PICS sur le bassin de l'Agout	<u>D 3.6</u> : Encourager l'élaboration, la mise à jour et l'expérimentation des PCS dans les communes en zones inondables			
FA 3.3 : Appui à la réalisation d'exercice(s) de gestion de crise à échelle communale et \ ou intercommunale	<u>D 3.6</u> : Encourager l'élaboration, la mise à jour et l'expérimentation des PCS dans les communes en zones inondables ; <u>D 3.11</u> Généraliser et capitaliser les retours d'expériences			

Figure 16 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 3

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- FA 4.1 : Anticipation et préservation des réserves foncières utiles à la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme ;

En lien avec l'intégration de ces données, le SMBA, dans le cadre de son adhésion à l'association de bassin versant Tarn Aveyron, a souhaité participer à la mise en place d'un accompagnement technique et de suivi de l'élaboration ou de la révision de Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et des Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) (dans le cadre d'une mission globale Eau, Aménagement et Urbanisme / EAU). Cette mission, dotée d'une chargée de mission (à temps plein) mutualisée à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron, est opérationnelle depuis le mois de juillet 2023.

- FA 4.2 : Veiller à l'intégration du risque inondation dans les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) ;

L'EPAGE Agout a suivi l'élaboration des SDGEP de Saint-Sulpice-la-Pointe, de Sorèze-Revel et de la CA de Castres-Mazamet sur la période d'animation du PEP Agout. Dans la continuité de ce travail, nous accentuerons notre présence lors des travaux de concertation qui encadreront la révision ou la création de ces documents.

- FA 4.3 : Etude de projet de lutte contre les inondations localisée sur les versants des secteurs urbanisés ;

L'EPAGE Agout est venu en appui à plusieurs communes porteuses de projet de lutte contre les inondations sur secteur urbanisé dans le cadre du PEP Agout (Réalmont, Payrin-Augmontel) et continuera à accompagner celles qui entreprendront cette démarche. Nous soutiendrons techniquement et, dans la mesure du possible, financièrement les collectivités qui souhaitent réaliser des études de mise en œuvre de technique de gestion intégrée des eaux pluviales/de ruissellement dans le but de réduire leur vulnérabilité au risque inondation.

- FA 4.4 : Programme de gestion du Blima face aux enjeux liés aux inondations ;

Le SMBA souhaite accompagner la commune de Réalmont et la Communauté de Commune Centre-Tarn dans une réflexion globale de gestion du Blima, de sa source jusqu'à sa confluence avec le Dadou, en prenant en compte les enjeux qui sont actuellement exposés au risque de submersion (habitations en amont du busage, centre-ville et l'entreprise Moulin Batigne notamment). Ce projet de ville intégrera les problématiques urbanistiques liées au projet avec notamment la gestion des réseaux, les aspects paysagers et patrimoniaux qui en découlent.

Mention du cahier des charges PAPI 3 2023 : *Un certain nombre d'actions en lien avec l'urbanisme et l'aménagement peuvent être prévues dans le dossier de PAPI, notamment, en fonction des problématiques du territoire :*

- *Identification des acteurs clefs de l'urbanisme / aménagement sur le territoire,*
- *Acculturation de ces acteurs au risque inondation et implication de ces acteurs dans les actions du PAPI ;*
- *Anticipation foncière / gestion de réserves foncières (zones d'expansion des crues, trame verte et bleue, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, reculs inconstructibles vis-à-vis de l'axe des vallons ou servitude de sur-inondation pour les ouvrages hydrauliques...);*
- *Dispositions à prendre dans le(s) SCoT et dans les PLU, notamment pour les communes sans PPRN ou avec PPRN prescrits uniquement ;*
- *Avis / conseil formalisé de la structure de gestion des inondations (porteur de PAPI ou autre) sur les projets d'aménagement (ayant un impact potentiel de modification des aléas) ;*
- *Réalisation des zonages pluviaux ;*

- *Dispositions concernant le ruissellement à différentes échelles (parcelle, quartier, projet, vallons / talwegs, etc.) et/ou concernant le ressuyage derrière les digues ;*
- *Mission d'assistance aux autorités compétentes en matière d'urbanisme pour l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.*

Les missions d'assistance sur **les actions d'anticipation et de gestion des réserves foncières** ainsi que sur les **dispositions à prendre lors du suivi des documents d'urbanisme** du territoire seront menées par la chargée de mission Eau et urbanisme recruté par l'association Tarn-Aveyron.

La fiche action 4.2 dédiée à **l'intégration du risque inondation dans les SDGEP** est conforme au type d'action prescrit dans le cahier des charges PAPI 3 en lien avec la réalisation des zonages pluviaux.

Les études de projets de lutte contre les inondations en milieu urbain sont des études qui demandent des données très techniques lors du dépôt des dossiers auprès des organismes qui attribuent les subventions. L'apport du syndicat sur ce type d'aménagement correspond aux actions mentionnées dans le Cahier des charges PAPI 3 en lien avec les avis formalisés de la structure sur les projets d'aménagement et les dispositions concernant le ruissellement à différentes échelles.

L'élaboration du programme de gestion du Blima est un projet très spécifique qui constitue la 1^{ère} phase de la réalisation d'un ou plusieurs aménagement(s). Ce projet fera notamment l'objet d'une implication des acteurs de l'urbanisme, de démarches d'anticipation foncières dans l'optique des futurs aménagements et d'un avis technique formalisé de l'impact des aménagements sur le risque inondation. La réalisation des diagnostics et d'études qui seront présents en appui pour la prise de décision, sont des dispositions à prendre concernant le ruissellement à échelle très localisée.

Ci-dessous, le tableau regroupant les dispositions des documents stratégiques du territoire avec lesquels les fiches actions du PAPI Agout se rendent compatibles :

AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME							
Documents stratégiques →	PGRI Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne		SAGE Agout	PPG		
Orientation stratégique concernée →	OS n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.	Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau			
FA 4.1 Anticipation et préservation des réserves foncières utiles à la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme	<u>D.4.3</u> : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme <u>D.4.4</u> : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors des nouveaux projets <u>D.4.6</u> : Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme				Etude de définition des zones de débordement naturel ou à reconquérir et animation foncière		
FA 4.2 : Veiller à l'intégration du risque inondation dans les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)	<u>D.4.10</u> : Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation					<u>A.31</u> : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors des nouveaux projets	<u>B3</u> : Prendre en compte l'enjeu de prévention des inondations dans l'aménagement du bassin versant
FA 4.3 : Etude de projet de lutte contre les inondations localisée sur les versants des secteurs urbanisés	<u>D.4.9</u> : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables					<u>D.51</u> : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	
FA 4.4 : Programme de gestion du Blima face aux enjeux liés aux inondations	<u>D.4.9</u> : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables						Inventaire des atterrissements et îlots, priorisation des désordres et enjeux, travaux de scarification

Figure 17 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 4

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité

- ✚ FA 5.1 : Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des habitations ;
- ✚ FA 5.2 : Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics ;
- ✚ FA 5.3 : Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments des entreprises de moins de 20 salariés.

L'EPAGE Agout a proposé aux habitants de six communes, à une dizaine d'entreprises et trois bâtiments publics du bassin des études de vulnérabilité de leur bâtiment lors du PEP Agout. L'entreprise OSGAPI a été choisi comme prestataire pour réaliser ces études et transmettre aux propriétaires riverains les rapports de visite de propriété. Une liste de travaux de réduction de vulnérabilité en a découlé. L'objet de cette fiche action consiste à animer la réalisation de ces travaux en accompagnant les propriétaires des bâtiments dans la rédaction de leur demande de subvention et le suivi des chantiers.

- ✚ FA 5.4 : Etudes de vulnérabilité et travaux des habitations du TRI de Castres-Mazamet ;
- ✚ FA 5.5 : Etudes de vulnérabilité et travaux des bâtiments publics du TRI de Castres-Mazamet ;
- ✚ FA 5.6 : Etudes de vulnérabilité et travaux des entreprises du TRI de Castres-Mazamet.

Après la première campagne de réduction de vulnérabilité menée dans le PEP Agout, le SMBA va proposer aux propriétaires des bâtiments d'habitations, d'entreprises et publics situés en zone inondable du TRI de Castres-Mazamet des études de vulnérabilité. Une campagne de communication auprès des habitants du TRI sera menée (communiqué de presse, réseaux sociaux, réunion publique) et nous proposerons ces études à grande échelle en priorisant les bâtiments fréquemment inondés.

Mention du cahier des charges PAPI 3 2023 : Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Il s'agit d'un complément ou d'une alternative possible aux ouvrages de protection ou de ralentissement dynamique. Les actions incluses dans cet axe visent à réduire la vulnérabilité des habitations, des entreprises et des bâtiments publics existants, en cohérence avec l'analyse de vulnérabilité du territoire réalisée dans le cadre du diagnostic et avec le programme de travaux des axes 6 et 7.

La première étape, si elle n'est pas déjà réalisée dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI, peut consister en la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les cibles mentionnées ci-dessus, ainsi que pour les réseaux (assainissement, énergie, communication, etc.) situés sur les secteurs identifiés comme prioritaires par le diagnostic de vulnérabilité du territoire. Le but du diagnostic de vulnérabilité est de proposer aux propriétaires, exploitants et utilisateurs des travaux de réduction de la vulnérabilité adaptés aux biens considérés.

Les travaux prévus dans le PAPI qui seront éligibles au FPRNM après labellisation du PAPI sont ceux identifiés par les diagnostics de vulnérabilité conduits sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité et appartenant à l'une des catégories fixées par l'Etat, qui établit la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les fiches action 5.1, 5.2 et 5.3 consistent à réaliser **les travaux de réduction de vulnérabilité** identifiés par les diagnostics de vulnérabilité et conformément aux types de travaux listés par l'état.

Les fiches actions 5.4, 5.5 et 5.6 sont dédiées à **la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de bâtiments identifiés en zone inondable sur le TRI de Castres-Mazamet**. Comme mentionné dans le cahier des charges PAPI 3 2021, il n'est pas obligatoire de réaliser ces diagnostics dans le cadre du PEP. Les travaux qui découleront des diagnostics seront la suite logique des fiches actions.

Ci-dessous, le tableau regroupant les dispositions des documents stratégiques du territoire avec lesquels les fiches actions du PAPI Agout se rendent compatibles :

AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE				
Documents stratégiques	PGRI Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne	SAGE Agout	PPG
Orientation stratégique concernée	OS n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.	Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau	
FA 5.1 : Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des habitations	D 4.8 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	D 5.1 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	B3 : Prendre en compte l'enjeu de prévention des inondations dans l'aménagement du bassin versant	
FA 5.2 : Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics				
FA 5.3 : Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments des entreprises de moins de 20 salariés				
FA 5.4 : Etudes de vulnérabilité et travaux des habitations du TRI de Castres-Mazamet				
FA 5.5 : Etudes de vulnérabilité et travaux des bâtiments publics du TRI de Castres-Mazamet				
FA 5.6 : Etudes de vulnérabilité et travaux des entreprises du TRI de Castres-Mazamet				

Figure 18 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 5

Axe 6 : Ralentissement dynamique

- FA 6.1 : Création de Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur l'Agout au niveau de la commune de Brassac ;

Dans le cadre du PEP Agout, une zone pré-identifiée présentant un risque d'inondation important a fait l'objet d'étude d'un diagnostic hydraulique spécifique. Ce site est localisé sur la commune de Brassac. L'objectif de l'étude réalisée, était de voir les solutions d'aménagements qui pourraient être mises en place ainsi que leur dimensionnement, pour assurer la protection des biens et des personnes présentes en aval. Cette action va nécessiter un travail d'animation foncière et de concertation avant la mise en œuvre des solutions techniques étudiées.

- FA 6.2 : Création de Zones d'Expansion de Crue sur le Thoré au niveau de la commune d'Aussillon ;

Sur le Thoré une zone stratégique a été identifiée au niveau des communes d'Aussillon et de Payrin-Augmontel. Il s'agit de l'ancien lit du Thoré qui s'est déplacé et cet ancien bras est maintenant déconnecté du Thoré. L'étude hydraulique d'aménagement du site est prévue pour l'année 2024, dans le cadre de l'Appel à Projet restauration du milieu, sur la base du relevé topographique du site déjà réalisé. L'objectif de l'étude à venir est de voir la solution technique et son dimensionnement la plus adaptée pour réouvrir ce site, afin qu'il remplisse un rôle de ZEC.

- FA 6.3 : Création de Zones d'Expansion de Crue sur la Durenque au niveau de la commune de Valdurenque

Sur le bassin versant de la Durenque, la commune de Valdurenque a mis en place l'acquisition de parcelles en bordure d'un canal (classé cours d'eau) qui fait office de bras secondaire de la Durenque. Dans ce contexte, des parcelles ont été acquises sur l'année 2023, par la commune. Cette zone apparaît intéressante pour permettre un débordement contrôlé de l'eau sur ce site afin de créer une ZEC qui permettrait de réduire le risque inondation pour des zones en aval où sont présents des enjeux de protection des biens et des personnes.

- FA 6.4 : Création de Zones d'Expansion de Crue sur des parcelles déjà communales

En bordure de cours d'eau sur le bassin versant de l'Agout un ensemble de parcelles sont déjà communales. En étudiant cette liste de parcelles, plusieurs sont localisées en amont de sites présentant des enjeux liés aux inondations. Ainsi, il est proposé de cibler ces parcelles de façon spécifique (dont la maîtrise foncière est déjà acquise) afin d'estimer leur potentiel pour la création de ZEC.

- FA 6.5 : Acquisition foncière et/ou compensation financière de parcelles en champs majeur de cours d'eau

Sur la base des études de recensement des ZEC sur le bassin de l'Agout issues de documents de planification du risque inondation telles que le SPRI Agout, le PAPI Thoré et le PEP Agout, l'objectif premier de cette fiche action est de déterminer le potentiel d'expansion de crue des parcelles identifiées comme ZEC (volume stocké, écrêtement de l'inondation, surface mobilisée, occurrence de l'aléa impacté). Dans un deuxième temps, nous présenterons nos données cartographiques aux communes et nous identifierons avec eux les propriétaires des parcelles qui seront potentiellement mobilisées pour des démarches d'acquisition ou de compensation dans un but de préservation du milieu.

- FA 6.6 : Identification, préservation et restauration des zones humides

Cette fiche action a pour but d'identifier les zones humides ayant une capacité d'écrêtement des crues par stockage/rétention, expansion des crues et ralentissement dynamique des écoulements via une analyse

multicritère. Par la suite, l'objectif est de mettre en place des solutions de préservation pour les zones humides non-artificialisées, et enclencher des démarches de restauration pour les zones les plus intéressantes à restaurer.

↳ FA 6.7 : Appui au suivi d'étude de démantèlement de friches industrielles en champs majeur de cours d'eau

Le syndicat se positionner en assistant à maîtrise d'ouvrage pour les projets de défrichement en lit majeur. Nous proposerons un appui technique dans le montage des dossiers de subventions tels que les Fonds Verts ou les aides régionales, notamment dans la justification du ralentissement dynamique des aménagements envisagés. Une analyse cartographique menée lors du PEP Agout a permis de recenser 8 sites potentiels sur le bassin du Thoré.

↳ FA 6.8 : Travaux d'aménagement du Blima

Suite au diagnostic du cours d'eau, aux études et aux choix réalisés lors de la FA 4.4, nous aurons la certitude de l'impact positif des aménagements sélectionnés sur les crues du Blima. L'étape suivante, qui est l'objet de cette fiche action, consiste à étudier le dimensionnement des solutions techniques choisies suite à l'Analyse Multicritères (AMC) et l'Analyse Coûts-Bénéfices (ACB) et à entreprendre toutes les procédures techniques et réglementaires (étude d'impact notamment) nécessaires pour mener les travaux et, enfin, les réaliser.

↳ FA 6.9 : Aménagement de lutte contre le ruissellement dans la commune de Revel

La commune de Revel a mandaté le bureau d'étude PHILIA Ingénierie afin de réaliser une étude hydraulique du quartier dit de la boucle de Campmas sur la commune de Revel qui subit de manière récurrente des épisodes de ruissellement provoquant des inondations. Deux solutions techniques sont envisagées dans le cadre de la fiche action : La réalisation d'un merlon ou d'un mur qui permettrait d'intercepter les écoulements et de les diriger vers un fossé ou un réseau pluvial / La pose de drains à la parcelle afin de dévier les écoulements subsurfaces.

Mention du cahier des charges PAPI 3 2023 : Les porteurs de projet doivent rechercher des solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique. Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons : rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues, aménagement de zones de sur-inondation, revégétalisation des berges, reméandrage des cours d'eau, restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc. Les projets de transfert d'exposition aux inondations doivent être assortis d'une étude agricole permettant d'évaluer les impacts pressentis de ce type d'action sur l'activité agricole. Cette étude détaille le nombre d'hectares de cultures sur-inondées selon les types de culture et le temps de retour des inondations avant et après projet. Les zones de sur-inondations pour la crue de projet sont délimitées par une cartographie adaptée.

Les fiches actions 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 seront dédiées à la restauration de champs d'expansion de crue et à l'aménagement de zones de sur-inondations sur les communes de Brassac, d'Aussillon et de Valdurenque.

Les fiches actions 6.5 et 6.6 correspondent à des actions de préservation du milieu qui intégreront potentiellement de la compensation financière sur les zones agricoles.

Les projets d'accompagnement au démantèlement des friches industrielles concernent les friches situées en champs majeur de cours d'eau avec un projet de restauration de ZEC suite aux travaux et études pressentis. A court termes, aucun projet ne sera porté par les collectivités du territoire.

Les aménagements qui seront étudiées et réalisés sur le Blima et à Revel seront conformes aux principes du ralentissement dynamique évoqué dans le cahier des charges PAPI 3

Ci-dessous, le tableau regroupant les dispositions des documents stratégiques du territoire avec lesquels les fiches actions du PAPI Agout se rendent compatibles :

AXE 6 : LE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE				
Documents stratégiques →	PGRI Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne	SAGE Agout	PPG
Orientation stratégique concernée →	OS n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion de crue pour ralentir les écoulements	Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.	Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau	
FA 6.1 : Création de Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur l'Agout au niveau de la commune de Brassac	D 5.2 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	D49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	B3 : Prendre en compte l'enjeu de prévention des inondations dans l'aménagement du bassin versant	Aménagement de champs d'expansion de crue notamment Reméandrage de cours d'eau Utiliser des techniques de protection de berge douces Suppression de merlons/digues pour favoriser les débordements
FA 6.2 : Création de Zones d'Expansion de Crue sur le Thoré au niveau de la commune d'Aussillon				
FA 6.3 : Création de Zones d'Expansion de Crue sur la Durenque au niveau de la commune de Valdurenque				
FA 6.4 : Création de Zones d'Expansion de Crue sur des parcelles déjà communales				
FA 6.5 : Acquisition foncière et/ou compensation financière de parcelles en champs majeur de cours d'eau	D 5.1 : Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation	D25 : Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »	B2 : Préserver le potentiel de zones d'expansion des crues	Mise en place de conventions avec des propriétaires riverains/exploitants agricoles avec compensation en cas de perte d'exploitation dans les champs d'expansion ou maîtrise foncière
FA 6.6 : Identification, préservation et restauration des zones humides				Restauration, réhabilitation, entretien de zones humides de manière à bénéficier de leurs effets sur la rétention des flux hydrologiques
FA 6.7 : Appui au suivi d'étude de démantèlement de friches industrielles en champs majeur de cours d'eau	D 5.2 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	D49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	B3 : Prendre en compte l'enjeu de prévention des inondations dans l'aménagement du bassin versant	Aménagement de champs d'expansion de crue sur les friches industrielles ou sur les secteurs à enjeu
FA 6.8 : Travaux d'aménagement du Blima				Aménagement de champs d'expansion de crue notamment
FA 6.9 : Aménagement de lutte contre le ruissellement dans la commune de Revel				

Figure 19 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 6

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

- ↳ FA 7.1 : Diagnostic approfondi des ouvrages hydrauliques identifié(s) comme potentiels Système d'Endiguement

*Le département du Tarn ne recense aucun ouvrage hydraulique de type **Système d'Endiguement (SE)** sur son territoire. Cependant, lors du diagnostic inondation de 2022 réalisé par Cereg, le bureau d'étude a identifié trois ouvrages pouvant potentiellement être des SE. Une fiche action dédiée aux études d'identification de deux de ces ouvrages est inscrite dans le PAPI Agout afin de mener un diagnostic approfondi des ouvrages afin de statuer sur leur devenir (neutralisation, confortement ou remise à niveau).*

Mention du cahier des charges PAPI 3 2023 : *Les questions de gouvernance de la compétence GEMAPI doivent être traitées de façon à ce que la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés sur un système d'endiguement ou un aménagement hydraulique soit compatible avec la composition du système d'endiguement ou de l'aménagement. Pour un système d'endiguement, c'est sur la base d'un diagnostic complet de l'état des ouvrages qui le composent, de son niveau de protection avant et après travaux et de la détermination de la zone effectivement protégée que la démarche et le programme sont établis. Ce programme consiste à renforcer ou à réaliser des ouvrages pour un aléa et un niveau de protection déterminés, étant entendu que seul fait foi le niveau de protection associé à l'autorisation environnementale du système d'endiguement.*

Les études dédiées aux systèmes d'endiguement se font uniquement par des bureaux d'étude agréés dans ce domaine. Afin de permettre aux acteurs du territoire de se positionner, il convient de réaliser **un diagnostic approfondi des ouvrages qui permettra de déterminer** :

- Le linéaire de(s) ouvrage(s) ;
- L'aléa contre lequel l'ouvrage est dimensionné ;
- L'état de(s) ouvrage(s) ;
- Le nombre de personnes protégées ;
- Les coûts éventuels de travaux de remise en état.

A l'issue de cette analyse, nous disposerons de tous les éléments pour : soit retenir les ouvrages dans un futur système d'endiguement (demande d'autorisation environnementale), soit neutraliser l'ouvrage avec le propriétaire actuel. Les ouvrages retenus comme SE feront l'objet d'une étude de danger complète, qui est la pièce centrale d'une demande d'autorisation environnementale. **Si une étude de danger est menée, le PAPI pourra faire l'objet d'un avenant afin d'inclure une fiche action dédiée aux études et aux travaux qui en découleront. Le montant de cet avenant devra respecter l'équilibre financier du PAPI Agout et ne pourra dépasser un certain montant.**

Ci-dessous, le tableau regroupant les dispositions des documents stratégiques du territoire avec lesquels les fiches actions du PAPI Agout se rendent compatibles :

AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES				
Documents stratégiques →	PGRI Adour-Garonne	SDAGE Adour-Garonne	SAGE Agout	PPG
Orientation stratégique concernée →	OS n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion de crue pour ralentir les écoulements	Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.	Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau	
FA 7.1 : Diagnostic approfondi des ouvrages hydrauliques identifié(s) comme potentiels Système d'Endiguement	D.6.1 : Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale	D52 : Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	B1 : Rechercher le partage opérationnel des informations en crues avec les gestionnaires des ouvrages hydrauliques	Suppression de merlons/digues pour favoriser les débordements
	D.6.2 : Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières			

Figure 20 : Tableau stratégique du PAPI Agout - Axe 7